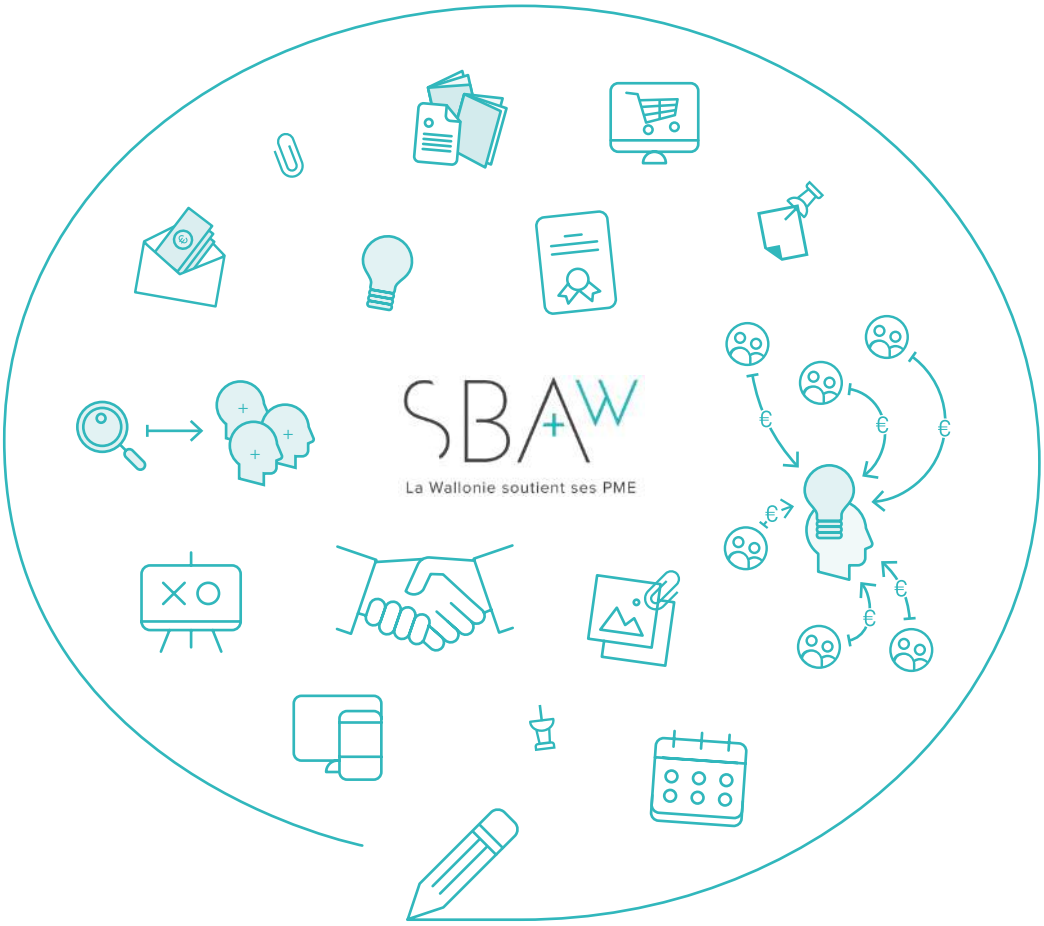

Rapport 2015 de l'Envoyé PME wallon

Wallonie

SPW
Service public de Wallonie

Le Rapport 2015 de l'Envoyé
PME wallon

A été rédigé par la Direction de
la Politique Economique, sous
la supervision de Daniel COLLET,
Envoyé PME – Inspecteur
général du Département de
la Compétitivité et de l'Innovation
et Vincent LEPAGE, Directeur.

Contacts :
Mélanie RENSONNET
(melanie.rensonnet@spw.wallonie.be)
Service Public de Wallonie
Direction de la Politique
Economique
1, Place de Wallonie
5100 Jambes

La version numérique du rapport
est disponible en ligne :
http://economie.wallonie.be/
content/small-business-act-en-
wallonie

Editeur responsable:
Daniel COLLET (SPW/DGO6)

Rapport 2015 de l'Envoyé PME wallon

INTRODUCTION 07

1. POURQUOI SE CONCENTRER SUR LES PME ? 13

1.1 Quelle place les PME occupent-elles dans l'économie wallonne ? 14

1.2 Qu'est ce que le « Small Business Act » pour l'Europe ? 15

1.3 Pourquoi une déclinaison wallonne du Small Business Act ? 16

1.4 Le Small Business Act Wallon a-t-il eu des effets tangibles ? 17
1.4.1 Les outils spécifiques de gouvernance mis en place depuis 2011 17
1.4.2 Les actions menées depuis 2011 19
1.4.3 Les résultats du processus SBA 2011-2015 20

2. PASSER DU CADRE POLITIQUE À UN PLAN D' ACTION PME POUR 2015-2019 27

2.1 Quel est le cap défini par la déclaration de politique régionale 2014-2019 ? 28

2.2 Quel est le focus PME donné par Marshall 4.0 ? 29

2.3 Comment le SBA wallon devient-il un Plan d'action PME ? 30
2.3.1 La croissance au sein de priorités d'actions confirmées et identifiées dans le Plan Marshall 4.0. 30
2.3.2 Des responsabilités politiques assumées et redéfinies dans un cadre opérationnel renforcé. 33
2.3.3 Une démarche participative activée en amont du « Parlement des PME » pour conforter la vision stratégique et définir une feuille de route à moyen et long terme. 33
2.3.4 Intégrer l'évaluation avec une orientation marquée « Résultats ». 34

2.4 Qu'en pensent les partenaires sociaux au sein du CESW ? 36

3. NOUVELLES ORIENTATIONS ET MESURES INITIÉES EN 2014-2015 39

Axe 01.
Libérer le potentiel de croissance inhérent à l'entrepreneuriat. 40
↳ Adaptation de la stratégie d'animation économique et technologique. 41
↳ Encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les jeunes. 43
↳ Encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les femmes. 45
↳ Amplifier les dispositifs de soutien à la transmission d'entreprises. 47
↳ Soutenir l'économie sociale et le secteur coopératif. 48
↳ Favoriser les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant. 49

Axe 02.
Mobiliser les leviers de financement nécessaires à la croissance des PME. 51
↳ Mettre en place un plan d'actions global qui traitera de l'ensemble de la problématique du financement. 52
↳ Simplifier les dispositifs d'aides régionales à l'investissement. 56

Axe 03.
Activer l'innovation au sein des PME. 58
↳ La stratégie de spécialisation intelligente. 59
↳ Poursuivre les actions du programme Creative Wallonia. 61

Axe 04.
Tirer les bénéfices de l'ouverture des marchés et du déploiement des PME à l'international. 64
↳ Augmenter sensiblement les exportations wallonnes par un meilleur accompagnement des PME. 65
↳ Réseau Entreprise Europe 2015-2020. 66

Axe TRANVERSAL.
Simplifier l'action publique en ciblant les PME. 68

CONCLUSION 76

Introduction

Le Small Business Act wallon, a été lancé en 2011 dans la foulée du SBA européen, dans un contexte de crise économique et financière qui semblait s'installer de manière durable et dont les effets socio-économiques pour la Wallonie avaient, dans un premier temps, été atténués du fait de notre système de protection sociale et d'un trend positif initié par le premier Plan Marshall et sa politique phare des Pôles de compétitivité.

Le contexte international, les difficultés croissantes des grandes entreprises et des PME actives sur les marchés extérieurs, les problèmes de financement liés à la crise bancaire et les effets sur la consommation intérieure d'un appauvrissement croissant de la population ont également conduit à une crise de confiance touchant le meilleur rempart dont nous disposions contre cette crise à savoir un tissu de PME dynamiques, innovantes et ouvertes sur le monde.

Le lancement du SBA wallon répondait dès lors à une situation d'urgence basée notamment sur une dynamique collaborative dont le Parlement des PME constituait le point d'orgue le plus visible.

Notre objectif à travers ce quatrième rapport n'est pas de produire un nouveau « Baromètre » de la santé économique et / ou financière de la Wallonie et de ses entreprises ni de formuler un jugement évaluatif qui s'appuierait sur un « Tableau de Bord » collationnant et analysant une batterie de nombreux indicateurs de réalisation et de résultats atteints.

De nombreuses publications existent déjà que ce soit au niveau européen – comme la « Fiche technique SBA »[01] de la Commission européenne, qui dresse annuellement un état des lieux statistique de la situation des PME et un bilan factuel des nouvelles initiatives prises dans chaque Etat Membre- ou au niveau wallon avec des productions d'origine institutionnelle comme celles de l'IWEPS (à travers ses notes de conjoncture et son recueil statistique annuel[02]) ou le CESW (à travers « Regards sur la Wallonie »[03]) ou encore des partenaires sociaux qui au niveau de leurs services d'études s'attachent à mettre en exergue la situation de leurs membres et scrutent notamment par des enquêtes diverses la réponse apportée par les pouvoirs publics aux besoins exprimés ou latents. On peut citer la note semestrielle de conjoncture de l'UWE[04] mais aussi le Baromètre pour les PME[05] publié annuellement par l'UCM en partenariat avec un partenaire privé. Divers bureaux de consultance, organismes financiers, services universitaires ou simples entrepreneurs s'attachent régulièrement à analyser l'entrepreneuriat wallon et les politiques publiques menées à divers niveaux.

Les dernières notes conjoncturelles publiées par ces organismes s'accordent pour reconnaitre une amélioration significative en 2015 de la situation des PME en Wallonie tant au niveau des indices de confiance (UWE, UCM, IWEPS) que de la situation compétitive de ses entreprises

01. Fiche technique SBA 2015-CE DG GROW – novembre 2015

02. Les chiffres-clés de la Wallonie, n°14, IWEPS – octobre 2015

03. Regards sur la Wallonie, Edition 2015, CESW – juin 2015

04. Le Point de conjoncture, n°27, UWE – octobre 2015

05. Baromètre pour les PME 2015, tableau de bord financier et fiscal des PME belges – UCM, Deloitte Fiduciaire – novembre2015

(Baromètre UCM-Deloitte) ou encore de leur positionnement au niveau des investissements, des dépenses de R&D et de l'innovation. En effet, la reprise de l'économie et de l'emploi se confirme en Wallonie. Selon les dernières estimations de l'IWEPS[06], le PIB régional croîtrait à un rythme de l'ordre de +1,0% en 2015, comme en 2014. En phase de consolidation progressive, la croissance atteindrait +1,4% en 2016. Comme dans la zone euro, la croissance économique attendue est tempérée par une demande extérieure plus réduite qu'avant crise. Aussi, les mêmes analystes restent prudents et tablent sur un horizon plus long pour évaluer le redressement de la Wallonie.

Sur le plan des mesures politiques prises par la Région, la connaissance qu'ont les PME quant aux dispositifs d'appui et règlementations en vigueur semble également s'être significativement améliorée même si des efforts de lisibilité de ces textes, de simplification règlementaire et de communication sont encore largement attendus de leur part. A cet égard, la mise en place d'un guichet unique devrait constituer une mesure phare pour 2016.

POURQUOI CE RAPPORT ?

Il constitue le regard que porte l'administration wallonne sur les avancées apportées au processus « Penser petit d'abord » mis en avant par le Gouvernement wallon. Sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, il pointe les nouvelles mesures qui contribuent significativement à placer les PME au cœur du redéploiement socio-économique de la Wallonie. Le SBA wallon a pour ambition de mettre l'huile nécessaire dans les rouages d'un mécanisme institutionnel parfois complexe et au sein duquel le bon fonctionnement de chaque composant est essentiel.

Je formule le vœu qu'à la lecture de ce rapport, vous serez davantage encore à souhaiter nourrir par vos propositions et actions concrètes la dynamique initiée en Wallonie au bénéfice des PME.

Daniel COLLET
Envoyé PME wallon
Inspecteur général

06. Les chiffres-clés de la Wallonie, n°14, IWEPS – octobre 2015

Les PME dans l'économie wallonne

99,6% des entreprises sont des PME

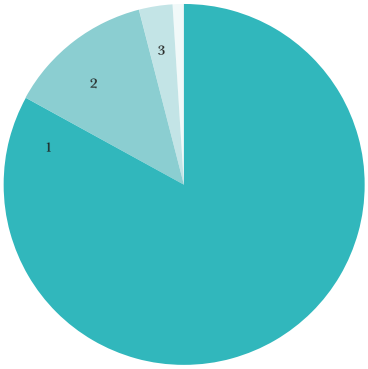

1 Très petites entreprises
(<10 employés)
83% des entreprises

2 Petites entreprises
(10 à 50 employés)
13,8% des entreprises

3 Moyennes entreprises
(50 à 200 employés)
2,4% des entreprises

523.792 personnes travaillent dans une PME

78% de l'emploi total

Taux de création net annuel = 2,8%

65% = taux de survie après 5 ans (72% en Flandre)

Taux de disparition brut 4,8%

+2.300 PME en moyenne chaque année (2000-2014)

9,2 employés en moyenne par entreprise

1.

Pourquoi se concentrer sur les PME ?

1.1 LES PME SONT-ELLES LE MOTEUR DE L'ÉCONOMIE WALLONNE ?

En Wallonie, plus de 99% des entreprises wallonnes relèvent de la catégorie des PME. Cette prépondérance se reflète également dans la distribution de l'emploi. Les PME emploient plus de 78% des salariés du secteur privé et génèrent 18% du PIB. En dix ans, le nombre de PME s'est accru de 12% en Wallonie. La Région, avec environ 270.000 PME, pèse quelque 27% du total belge des entreprises individuelles et de moins de 50 travailleurs [07]. Par ailleurs, les PME wallonnes qui ont été actives sans discontinuer entre 2006 et 2012 ont créé près de 28.000 postes équivalents temps-plein, soit une augmentation des effectifs de 14,9% [08].

Les PME occupent une place particulière dans l'économie wallonne aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif. En effet, elles jouent un rôle socio-économique essentiel notamment en étant source de dynamisme et de vitalité nécessaires à notre économie. Grâce à leur flexibilité, elles sont capables de s'adapter rapidement aux évolutions conjoncturelles et structurelles de plus en plus fréquentes dans un contexte de mondialisation.

Les PME sont donc un moteur essentiel pour l'économie et peuvent constituer le terreau pour le développement de plus grandes entreprises.

Le tissu des PME wallonnes se compose majoritairement d'entreprises de petite taille, voire de très petite taille [09]. Pourtant, au niveau wallon, il apparaît que trois PME wallonnes sur quatre affichent un grand **potentiel de croissance** [10]. Dès lors, il est crucial pour notre économie de soutenir les PME en aidant à leur création, leur développement et leur financement notamment en activant les principaux leviers de la croissance que sont l'innovation et l'internationalisation.

Ainsi, depuis une trentaine d'années, les autorités régionales leur accordent une attention particulière en mettant à leur disposition divers dispositifs de soutien.

Néanmoins, une plus grande **coordination des outils et des acteurs** de la politique PME en Wallonie s'avérait indispensable pour s'adapter au mieux aux besoins des entreprises. La mise en place d'un *Small Business Act* (SBA) en Wallonie en 2011 avait pour objectif de répondre à cette nécessité. Ce faisant, la Wallonie transposait un cadre politique adopté au niveau européen trois ans auparavant.

07. Graydon Belgium, UCM et UNIZO (janvier 2014), «rapport PME».

08. Union wallonne des Entreprises (2014) «Analyse des performances et évolution du tissu PME wallon – Edition 2014», Etude E&Y

09. Cfr infographie. ONSS, 2013

10. Graydon Belgium, UCM et UNIZO (janvier 2014), «rapport PME».

1.2
QU'EST CE QUE LE « SMALL BUSINESS ACT » POUR L'EUROPE ?

Le « Small Business Act pour l'Europe » adopté en juin 2008 par la Commission[11] européenne, reflète la volonté de reconnaître le rôle essentiel joué par les PME dans l'économie européenne. Il établit un **cadre politique global** pour l'Union européenne et les États membres.

Les **trois objectifs prioritaires** poursuivis par le SBA sont les suivants :

01 promouvoir la croissance des PME en les aidant à surmonter les problèmes qui continuent à entraver leur développement ;
02 améliorer l'approche générale en matière d'entrepreneuriat ;
03 ancrer de façon irréversible le principe « Penser aux PME d'abord » tant dans le processus législatif que dans le comportement des administrations.

Les 10 principes du SBA sont destinés à guider la conception des politiques au niveau européen mais également des Etats membres. Ceux-ci sont déclinés sous forme d'actions à mettre en œuvre.

LES 10 PRINCIPES DU SBA EUROPÉEN

01 Créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé
02 Faire en sorte que les entrepreneurs honnêtes qui ont dû déposer leur bilan bénéficient rapidement d'une seconde chance
03 Définir les règles selon le principe « Think Small First »
04 Assurer la réactivité des administrations aux besoins des PME
05 Adapter les outils des pouvoirs publics aux besoins des PME : faciliter la participation des PME aux marchés publics et mieux exploiter les possibilités qui sont offertes aux PME en matière d'aides d'État
06 Faciliter l'accès des PME au financement et mettre en place un environnement juridique et commercial favorisant la ponctualité des paiements lors des transactions commerciales
07 Aider les PME à profiter davantage des potentialités du marché unique
08 Promouvoir le renforcement des qualifications au sein des PME et l'innovation sous toutes ses formes
09 Permettre aux PME de transformer les défis environnementaux en opportunités
10 Encourager et aider les PME à tirer parti de la croissance des marchés

11. Communication de la Commission, « Think Small First : Priorité aux PME – Un Small Business Act pour l'Europe », COM(2008)394.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui proposait plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique. Les Etats membres y étaient invités à désigner des **Envoyés PME** (**SME Envoys**) afin de stimuler l'implémentation du SBA dans leurs pays / régions respectifs.

Les derniers développements de l'agenda européen indiquent que la volonté de la Commission n'est plus de développer le SBA mais d'intégrer les PME comme priorité, au sein de chacun de ses axes de travail, en particulier au sein de sa Stratégie pour le Marché unique. En effet, le programme de travail 2016[12] de la Commission établit la Stratégie « Marché intérieur » comme fer de lance de la politique PME avec l'appui financier du « Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) » qui complète les outils financiers existants (Fonds structurels, Horizon 2020 et COSME).

1.3 POURQUOI UNE DÉCLINAISON WALLONNE DU SMALL BUSINESS ACT ?

Le soutien aux PME constitue de longue date une des priorités transversales du Gouvernement wallon. De nombreuses mesures ont d'ailleurs été engrangées, principalement dans le cadre du Plan Marshall, du Plan Marshall 2.Vert. et à présent du Plan Marshall 4.0.

En 2011, le Ministre wallon de l'Economie, Jean-Claude Marcourt, lança une réflexion visant à développer un « Small Business Act wallon ». Celle-ci faisait également écho à une demande explicite du Conseil Economique et Social Wallon[13]. L'objectif était de renforcer la mise en œuvre du « **Small Business Act** » **en Wallonie** en cohérence avec la déclaration de politique régionale et les compétences de la Région. Le Ministre nomma un Envoyé PME régional pour enclencher la dynamique. Daniel Collet, Inspecteur Général du Département de la Compétitivité et de l'Innovation fut désigné pour occuper cette fonction.

Concrètement, plusieurs **chantiers prioritaires** furent lancés afin de proposer de nouvelles avancées/améliorations quant aux dispositifs dédiés aux PME wallonnes. Ces chantiers couvraient 4 thématiques :

01 **L'entrepreneuriat**
02 **L'internationalisation**
03 **Le financement**
04 **L'innovation**

Ce cadre politique a été endossé par le Gouvernement wallon (décisions du 13 octobre 2011 et du 23 mars 2012).

12. http://ec.europa.eu/atwork/pdf/cwp_2016_fr.pdf

13. CESW (2009) – Mémorandum « 10 priorités pour structurer l'avenir wallon ».

1.4
LE SMALL BUSINESS ACT WALLON A-T-IL EU DES EFFETS TANGIBLES ?

1.4.1
Les outils spécifiques de gouvernance mis en place depuis 2011

Afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du SBA, la Région wallonne a poursuivi une **dynamique de dialogue et d'action** gravitant autour de l'Envoyé PME wallon dont la mission est :

- → D'assurer un relais renforcé auprès des différents points de contact fédéraux et l'« Envoyé PME » fédéral des mesures wallonnes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du « Small Business Act ».
- → D'évaluer périodiquement la mise en œuvre des recommandations européennes reprises dans le « Small Business Act » et son réexamen en concertation avec les acteurs de terrain et les différents Organismes d'Intérêts Publics (OIP) concernés et en s'appuyant sur les mécanismes de reporting existants entre autres dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert.
- → De formuler des recommandations relatives aux nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer la politique wallonne de soutien aux PME. En cohérence avec les recommandations de l'Union européenne, celles-ci sont notamment discutées avec les partenaires sociaux.

D'autre part, un **Comité de pilotage** fut créé afin de maximiser les synergies entre les acteurs wallons concernés par l'un ou l'autre aspect des 10 axes du SBA. C'est ainsi que l'on y retrouve des membres de l'administration, des Organismes d'intérêt public, etc.

ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE SBA WALLON :

- Agence de l'entreprise et de l'innovation (AEI)
- Agence wallonne à l'exportation (AWEX)
- Agence du Numérique (AdN)
- Cellule du Délégué Spécial au Plan Marshall (Secrétariat général du SPW)
- Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi & de la Recherche (DGO6)
- Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO7)
- Direction générale transversale du Personnel et des Affaires Générales (DGT1)
- e-Wallonie-Bruxelles Simplification (eWBS)
- Groupe SOWALFIN
- Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW sa)
- Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)
- Secrétariat général du SPW
- Wallonie-Bruxelles International (WBI)
- Délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne
- Enterprise Europe Network Wallonie (EEN Wallonie)
- IWEPS – Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Au travers de ce Comité de Pilotage, l'Envoyé PME s'attache donc à réunir régulièrement l'ensemble des acteurs afin de faire le point sur la progression de chaque dossier directement lié au SBA. Une fois par an, un monitoring plus global est organisé.

Ainsi, les différents rapports de l'Envoyé PME ont mis en évidence le bon **niveau d'implémentation du SBA en Wallonie :** sur les 41 recommandations européennes évaluées, 100% sont mises en œuvre dont 35% partiellement.

Organisé à trois reprises en partenariat avec l'UWE et l'UCM, **le Parlement des PME** est un événement qui a pour objectif de consulter de manière directe et interactive les PME sur les pistes prioritaires à mener au titre du SBA wallon. Les trois éditions se sont tenues dans le cadre de la Semaine européenne des PME en présence du Ministre wallon de l'Economie, de l'Envoyé PME européen (ou de son représentant), et des dirigeants de l'UWE et de l'UCM. Chacune a rassemblé entre 200 et 300 entrepreneurs. Après chaque édition du Parlement des PME, les **propositions des entrepreneurs** furent analysées par le Comité de Pilotage. Au besoin, celui-ci a désigné une organisation pilote afin de faire avancer chaque dossier en particulier. Ensuite, le monitoring régulier a permis de suivre l'état d'avancement des différents chantiers afin notamment d'en présenter les résultats concrets lors des éditions suivantes du Parlement des PME.

Le Conseil Economique et Social de Wallonie est étroitement associé au suivi du SBA wallon : l'Envoyé PME y présente son Rapport annuel aux partenaires sociaux. Ceux-ci remettent sur cette base un avis [14] assorti de recommandations, adressé au Gouvernement wallon.

1.4.2. Les actions menées depuis 2011

Depuis 2011, le SBA wallon a permis d'initier de nouvelles actions concrètes répondant le plus souvent à des demandes exprimées par les chefs d'entreprise lors des différentes éditions du Parlement des PME. En voici quelques exemples : les « Young Enterprise Project », les programmes entrepreneuriaux à l'Université, les stages d'acculturation pour les futurs diplômés de l'enseignement pédagogique, le Centre pour entreprises en difficulté, le produit de garantie mixte automatique, le renforcement des fonds mis à disposition des Invests, les living labs, le quiz innovation, les chèques coaching, le label « Entreprise exportatrice citoyenne »…

La communication autour du travail de l'Envoyé PME et de la mise en œuvre du SBA en Wallonie a connu un essor considérable à partir de 2013 : nouveau site internet Economie@Wallonie, dont une section particulière [15] est dédiée au SBA wallon, un compte twitter [16] au nom

14. CESW (2013) ; Avis A.1110 – « Avis relatif au rapport de l'Envoyé PME wallon » http://www.cesw.be/uploads/fichiers_avis/1110.pdf
CESW (2012) ; Avis A.1059 – « Avis sur la mise en oeuvre du Small Business Act en Wallonie » http://www.cesw.be/uploads/fichiers_avis/1059.pdf

15. http://economiewallonie.be/content/small-business-act-en-wallonie

16. @EnvoyePMEwallon

de l'Envoyé PME wallon, un logo SBA wallon permettant de créer une identité visuelle, une brochure qui explique de manière claire les avancées que le processus du SBA wallon a pu engendrer dans ses 3 premières années d'existence ainsi que cinq vidéos thématiques [17] qui ont pour but d'expliquer de manière didactique ce qu'est le SBA wallon ainsi que les différents thèmes prioritaires du SBA en Wallonie.

Depuis la mise en place du SBA en Wallonie, le processus a été salué à de nombreuses reprises par différents acteurs internationaux. Le SBA wallon a été identifié comme bonne pratique à plusieurs niveaux : bonne pratique européenne (DG GROW et DG REGIO de la Commission européenne), présentation lors de différentes réunions internationales d'experts (Commission européenne, Comité des Régions, OCDE…).

1.4.3. Les résultats du processus SBA 2011-2015

Au travers du SBA, les pouvoirs publics wallons travaillent donc à développer et à renforcer leur politique en faveur des PME. Quels en sont, aujourd'hui, les résultats ?

Afin d'appréhender en substance les premières retombées effectives du processus SBA, catalyseur d'une meilleure coordination des acteurs publics wallons et de la consultation de PME, voici un tableau récapitulatif brossant par axe les besoins des PME exprimés lors des éditions précédentes des Parlements des PME (2011, 2012, 2013) et le degré de mise en œuvre de mesures y répondant:

17. http://www.youtube.com/channel/UCMwVEV-h4T9P-6Gm7D5XeKg

LES CHANTIERS PRIORITAIRES PAR THÉMATIQUE TELS QU'EXPRIMÉS LORS DES ÉDITIONS DU PARLEMENT DES PME[18]

Axe 01. L'entrepreneuriat

✔ décision ou réforme engagée depuis lors par le Gouvernement wallon

× décision ou réforme pas encore engagée par le Gouvernement wallon

BESOINS DES PME

- ✔ Renforcer la prise en compte des besoins des PME dans l'enseignement supérieur.
- ✔ Renforcer les actions de sensibilisation à la transmission
- × Favoriser l'intégration de la culture « entreprise » dans l'administration.
- × Favoriser l'image positive de l'entrepreneur dans la société et valoriser la réussite.
- ✔ Mettre l'enseignement davantage en phase avec le monde de l'entreprise.
- ✔ Renforcer les compétences des entrepreneurs (particulièrement en gestion).

AVANCEMENT GLOBAL

Premièrement, en matière d'entrepreneuriat, de nombreuses mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprendre sont menées en Wallonie par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation : de l'enseignement primaire et secondaire (bandes dessinées, jeux de société et autres modules de sensibilisation) à l'enseignement supérieur et universitaire (Mini-entreprise, Young Enterprise Project, sensibilisation des étudiants par des chefs d'entreprise…). D'autre part, des stages d'acculturation destinés aux futurs diplômés de l'enseignement pédagogique ont été lancés, de même que des stages en entreprise organisés par l'IFAPME. Dans le domaine de la création d'entreprise, les bourses de préactivité, notamment permettent aux candidats entrepreneurs de financer les coûts liés à l'étude de faisabilité et au montage de leur projet (12.500€). Par ailleurs, les « Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi » (SAACE) proposent aujourd'hui une aide spécialisée aux candidats entrepreneurs (conseil et hébergement de l'entreprise débutante, sur maximum 24 mois).

Enfin, d'autres actions sont en cours pour favoriser l'entrepreneuriat au travers de la transmission d'entreprises. Parmi celles-ci, citons un taux réduit pour les donations et les droits de succession pour la transmission d'entreprises, le lancement de la plateforme Transeo ou les initiatives lancées par la Sowaccess (Test repreneur, diagnostique transmission…).

Afin de répondre au besoin de simplification et de lisibilité des aides wallonnes, le site internet www.infos-entreprises.be a été créé. Son objectif est de guider les entrepreneurs tout au long de la vie de leur entreprise.

18. Pour plus de détails sur l'ensemble des mesures menées en Wallonie, veuillez vous référer aux rapports précédents de l'Envoyé PME et au point 3 de ce présent rapport.

Axe 02.
Le financement

BESOINS DES PME

✔ Renforcer l'accès des PME et en particulier des TPE, au prêt bancaire.
✔ Favoriser l'investissement direct des particuliers (tante Agathe).
✕ Immunisation des bénéfices réinvestis.

AVANCEMENT GLOBAL

De nombreuses initiatives publiques ont été lancées au cours des dernières années pour faciliter l'accès au financement des entreprises wallonnes (octroi de garanties par la Sowalfin, cofinancement via l'octroi de prêts subordonnés, produits mixtes…). D'autres initiatives sont actuellement au stade de lancement, comme l'instauration d'un système de «prêt citoyen» visant à inciter l'investissement direct des particuliers dans les PME. En outre, suite à la 6e réforme de l'Etat, le Fonds de participation a été transféré à la Région wallonne. C'est la SOWALFIN et ses filiales qui en assurent la coordination. Il ne s'agit pas de reproduire simplement l'activité «prêt» du Fonds de Participation mais de renforcer l'activité de la Sowalfin liée aux garanties et aux prêts en partenariat avec les banques. En outre, en septembre 2015, la SOWALFIN et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont signé les deux premiers accords de garantie InnovFin et COSME en Belgique, bénéficiant du support du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI, connu également comme le «Plan Juncker»), à travers lequel la Commission européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (dont le FEI est une filiale) mettent en œuvre le Plan d'Investissement pour l'Europe. Ces accords vont permettre le support d'entreprises wallonnes innovantes grâce au renforcement du système de garantie. Des efforts de communication plus importants sont également menés au sein des différentes structures publiques pour faire connaitre davantage les aides existantes (nouveaux sites internet, petits déjeuners-conférences, etc.).

L'ensemble de ces initiatives répond aux demandes des PME. Il apparaît à présent que les pouvoirs publics devront également diriger leur action vers le haut du bilan des entreprises[19].

19. Les entreprises wallonnes privilégient encore trop souvent l'endettement aux fonds propres par rapport aux entreprises des pays voisins. (Rapport économique 2011, UWE)

Axe 03.
L'innovation

BESOINS DES PME

- ✔ Renforcer le soutien financier aux PME qui développent des projets innovants.
- ✔ Renforcer le soutien à l'innovation non-technologique.
- ✔ Mettre en place un dispositif intégré de soutien à l'innovation (flexible et à compartiments) = Le « Portefeuille-PME ».
- ✔ Mise en place de living labs.

AVANCEMENT GLOBAL

Plusieurs initiatives visant à renforcer la visibilité des dispositifs d'innovation wallons ont été lancées. Dans cet esprit, un « Quizz innovation » permet aux entreprises, sur base d'un questionnaire en ligne, d'identifier les outils publics de financement les plus adéquats à leur situation. D'autre part, des « living labs » ont été initiés et visent à permettre aux porteurs de projets innovants de tester leurs concepts directement face à un public de professionnels et d'acheteurs / consommateurs potentiels. Par ailleurs, le programme Creative Wallonia, favorisant le pivotement vers la créativité et l'économie créative, est prolongé pour la période 2015-2019. Un de ses axes est spécifiquement dédié aux « Creative SMEs » et favorisera le développement et le soutien aux start-ups à haut potentiel.

Les initiatives mises en place pour développer l'innovation dans les entreprises wallonnes sont nombreuses et variées. Dès lors, la volonté des pouvoirs publics est de travailler à un programme solide de soutien à l'innovation et ce, dans le cadre d'une stratégie intégrée d'animation économique et technologique en Wallonie. Les développements récents et à venir vont dans ce sens : fusion ASE-AST, réforme du décret Recherche, réforme du paysage AEI…

Axe 04.
L'internationalisation

BESOINS DES PME

- ✔ Renforcer la participation des PME aux activités de prospection commerciale hors UE.
- ✔ Stimuler les partenariats entre grandes entreprises et PME.
- ✔ Améliorer davantage la communication de l'AWEX envers les entreprises et renforcer le réseautage interentreprises.
- ✔ Simplification administrative : le principe de confiance.

AVANCEMENT GLOBAL

Les initiatives lancées par l'AWEX pour aider les PME à exporter davantage et plus loin sont nombreuses et répondent déjà aux recommandations européennes. Parmi les mesures axées principalement vers les PME, le label « Entreprise exportatrice citoyenne » vise à renforcer la solidarité entre les entreprises en octroyant ce label aux entreprises qui s'engagent à parrainer des exportateurs motivés par de nouveaux marchés étrangers.

Des initiatives relatives à l'acquisition de compétences en commerce international ont également été lancées par l'AWEX : mise à disposition des PME d'experts en développement de stratégies, d'experts en appels d'offres internationaux, de stagiaires en commerce international (Explort) placés en entreprise ou encore des possibilités d'immersions linguistiques. En sus, le dispositif des « chèques coaching » permet aux PME de bénéficier de 5 jours de coaching gratuits, par des experts agréés, portant sur la mise en œuvre de partenariats internationaux. Ensuite, des séances de « speed coaching » sur les partenariats internationaux ont également été lancées. Enfin, le principe de confiance a été développé dans le cadre du programme « ensemble simplifions » d'eWBS.

Les initiatives liées au soutien de l'internationalisation des PME répondent à la plupart des besoins des PME wallonnes. Notons tout de même que les opérateurs wallons poursuivent leurs efforts en faveur d'un soutien plus important pour l'exportation vers les pays émergents ainsi que d'une application rapide du principe de confiance dans les procédures administratives qui sont toujours une nécessité pour les PME wallonnes.

Axe 05.
Thématique transversale : la simplification administrative

BESOINS DES PME

- ✔ Simplifier et diminuer l'éventail des aides publiques disponibles afin de faciliter la compréhension et la visibilité des aides wallonnes. Etablir une structure souple et disponible afin d'aiguiller les entrepreneurs dans leurs démarches.
- ✔ Renforcer la simplification administrative afin de réduire les charges administratives des PME.
- ✔ Améliorer les délais de payement.

AVANCEMENT GLOBAL

Cette logique de simplification et de rationalisation des aides publiques se matérialise à travers plusieurs réformes en cours visant la simplification, et ce, à travers les différents axes du SBA : réforme des aides à l'internationalisation, nouveau décret des aides à la recherche, refonte des mécanismes des aides à l'investissement, réforme du paysage AEI visant la coordination d'un réseau unique d'opérateurs en vue d'assurer la qualité, la lisibilité et la complémentarité des services… En outre, la mise en place d'un « Portefeuille PME » est en préparation. Il s'agira d'y rassembler l'ensemble des aides économiques de premier niveau octroyées aux entreprises par la Wallonie au sein d'une seule aide de premier niveau composée de divers compartiments proposant des mesures concrètes de soutien à l'entrepreneuriat.

D'autre part, la mise en place d'une banque carrefour pour centraliser les sources authentiques (et diminuer la charge administrative qui pèse actuellement sur les entreprises) ainsi que l'extension du principe de confiance (moins de justificatifs à fournir par les entreprises) sont actuellement en chantier. Enfin, les délais de paiement devraient continuer à diminuer, notamment du fait des initiatives évoquées ci-dessus. La simplification administrative est une demande forte des entreprises wallonnes : la complexité et la lourdeur des procédures pèsent toujours aujourd'hui de façon importante sur leur compétitivité.

En conclusion, depuis le lancement du Small Business Act wallon, bon nombre de mesures répondant aux besoins exprimés par les PME furent lancées, approfondies et le **travail d'amélioration continue** se poursuit en faveur des entreprises et ce, dans une logique de simplification et de rationalisation des dispositifs.

2.

Passer du cadre politique à un Plan d'Action PME pour 2015-2019.

2.1
QUEL EST LE CAP DÉFINI PAR LA DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE 2014-2019 ?

La Déclaration de politique régionale (DPR) du 18 juillet 2014 affirme la volonté du Gouvernement de créer un environnement favorable au développement économique des entreprises, d'amener les PME sur le chemin de la croissance ainsi que du développement international et de favoriser la simplification administrative au profit des PME[20].

> *« Poursuivre et accélérer la mise en oeuvre, sans délai, l'ensemble des recommandations contenues dans le Small Business Act de l'Union européenne. »*

> *« Passons un Small Business Act wallon qui simplifie radicalement la vie des PME. »*

> *« Il sera essentiel d'amener les entreprises, en particulier les PME, sur le chemin de la croissance et du développement international. »*

> *« Nos entreprises, en particulier les PME, doivent grandir en qualité et en volume, ce qui permettra la création d'emplois. »*

> *« Créer un véritable choc de simplification administrative au bénéfice des entreprises. »*

20. Oser, innover, rassembler, Déclaration de politique régionale 2014-2019 Wallonie, http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_2014-2019.pdf

2.2 QUEL EST LE FOCUS PME DONNÉ PAR LE PLAN MARSHALL 4.0 ?

À travers le Plan Marshall 4.0, levier wallon en faveur du redéploiement économique de la Région, l'objectif du Gouvernement est d'établir un plan resserré, concentré sur des mesures prioritaires susceptibles de structurer une véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et visant la croissance des entreprises. Les PME se trouvent au centre de ces priorités d'action.

« Le tissu des entreprises wallonnes se caractérise par une taille moyenne des PME et par un nombre d'entreprises de taille intermédiaire («mid size») plus faibles que ceux des régions les plus performantes sur le plan économique. »

« L'objectif est donc de :
- *→ renforcer le potentiel de croissance des entreprises wallonnes ;*
- *→ favoriser l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon, en particulier de renforcer la présence d'entreprises «mid size» qui exercent un effet d'entraînement sur l'économie, au même titre que les grandes entreprises. »*

« Les vecteurs de la croissance des entreprises sont :
- *→ l'innovation ;*
- *→ l'internationalisation ;*
- *→ le soutien à l'investissement et l'accès au financement ;*
- *→ l'accompagnement dans les différentes phases de développement. »*

« Chaque ministre développera également, en exécution de la Déclaration de politique régionale, des projets structurants complémentaires ou en synergie avec les mesures du plan. On pense notamment au Plan «infrastructures», au Plan de simplification administrative, au «Small Business Act», aux réformes des aides à l'emploi, à la recherche, à l'expansion économique ou encore du Code du développement territorial… Toutes ces réformes sont autant d'occasions d'articuler les mesures du Plan Marshall 4.0 et les autres actions du Gouvernement afin de soutenir l'objectif prioritaire de redéploiement et de création d'emplois. »

2.3
DU SBA WALLON AU PLAN PME 2015-2019

2.3.1
La croissance au sein des priorités d'actions en faveur des PME

Capitalisant sur les acquis du SBA engrangés durant ces quatre dernières années, à travers le SBA 2015-2019, le Gouvernement wallon a décidé de renforcer sa politique PME[21] en s'appuyant sur les objectifs de la DPR et du Plan Marshall 4.0. La volonté est de renforcer les mesures qui ont montré leur efficacité depuis quatre ans mais également rencontrer une série de demandes émanant des PME.

En complémentarité avec le plan Marshall 4.0, l'objectif fondamental du SBA est de relever **le défi de la croissance des PME** wallonnes.

Une attention particulière est réservée aux PME à **haut potentiel de croissance** et aux **starters** afin de créer un effet d'entrainement sur l'ensemble de l'économie wallonne.

21. Décision du Gouvernement wallon du 4 juin 2015

STRUCTURE DU SBA 2014-2019

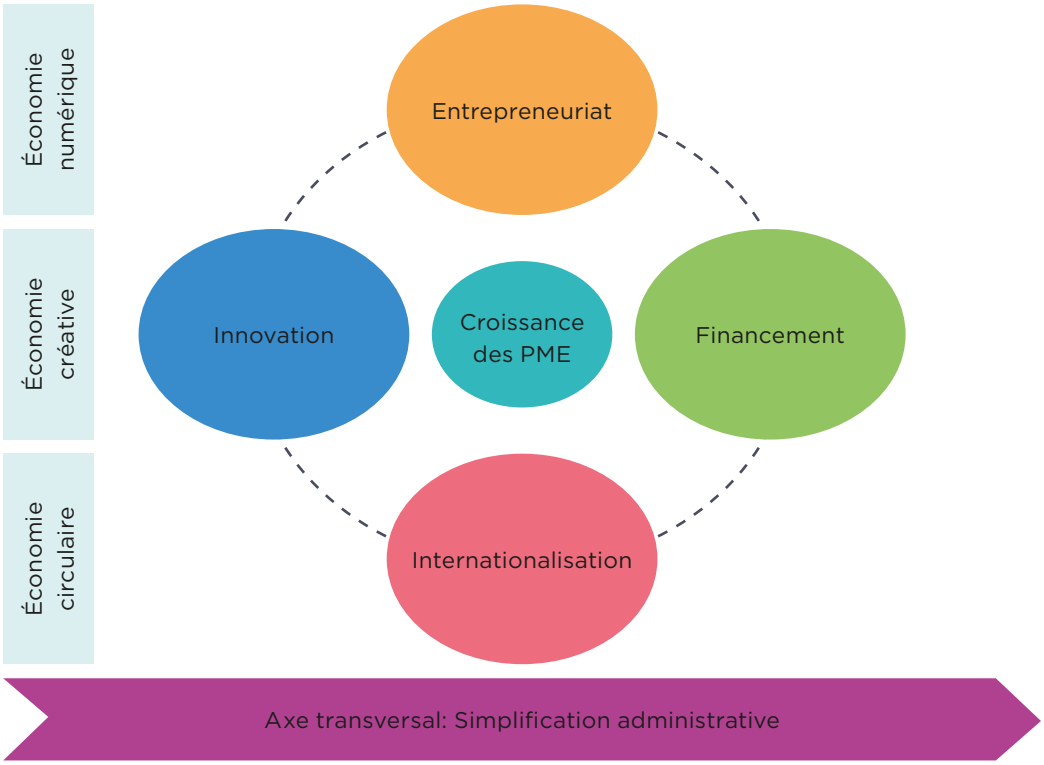

Source : SPW-DCI-Direction de la Politique Economique, 2015, repris dans la note GW du 4 juin 2015

Les vecteurs de la croissance des entreprises sont :

- → **l'innovation** ;
- → **l'internationalisation** ;
- → le soutien à l'investissement et l'accès au **financement** ;
- → **l'entrepreneuriat**, **la création** d'activités et l'**accompagnement** de l'entreprise dans ses différentes phases de développement.

et correspondent aux quatre axes traditionnels du SBA wallon.

Afin de répondre à une des priorités majeures des PME, la **simplification administrative** devient à présent un axe transversal à part entière du SBA.

Les PME ont également besoin d'un environnement favorable permettant d'exploiter les opportunités qu'offrent les nouveaux marchés liés :

- → à l'**économie numérique**
- → à l'**économie créative**
- → ainsi qu'à l'**économie circulaire**

qui constituent les trois priorités transversales du SBA.

Chacune fait l'objet d'un plan ou programme particulier à l'initiative du Ministre Marcourt :

L'**économie numérique** fait l'objet d'une véritable stratégie au niveau wallon à travers le **Plan du numérique**, proposé par le Conseil du Numérique [22] mis en place par le Ministre. L'objectif est bien d'accélérer la transition numérique du territoire afin d'ériger la Wallonie en « Digital Valley » dans les années à venir. Les enjeux majeurs de la transformation numérique en Wallonie tournent autour de cinq thèmes, abordés par le Plan, qui auront un impact fort sur les entreprises :

- → Un **territoire connecté et intelligent**. Connecté au très haut débit et intelligent, le territoire offre un accès illimité aux usages numériques et agit comme catalyseur du développement industriel et économique.
- → Le **secteur du numérique**. Développer les usages numériques implique un secteur du numérique fort et une recherche pointue.
- → L'**économie par le numérique** (industrie et services). Le redéploiement de l'économie wallonne passe par une augmentation forte et rapide de l'intensité numérique des entreprises.
- → **Les services publics**. Le numérique permet d'envisager une génération nouvelle de services publics, ouverts et transparents ; et donc plus efficaces dans leurs services aux entreprises.
- → **Des compétences numériques et emplois…**

22. Le Conseil du numérique est composé de 18 membres issus des secteurs de l'ICT, des médias, de la santé, de la recherche, du monde universitaire ainsi que de startups montantes. Ce Conseil indépendant, aura pour mission de structurer la réflexion sur la stratégie du numérique.

L'**économie créative** est au cœur du programme Creative Wallonia, initié en 2010, dont le Gouvernement a estimé nécessaire de poursuivre le développement pour 2015-2019. Le soutien à la croissance des entreprises par l'innovation passe notamment par le soutien à l'innovation de procédé et d'organisation. Ceci implique donc de poursuivre et d'amplifier le soutien au développement d'une culture de créativité. Des actions en lien avec les industries créatives et spécifiquement le design, seront développées, tout en amplifiant le volet relatif à l'intégration de la créativité dans le secteur industriel et l'émergence de startups. De plus, un des axes de Creative Wallonia est spécifiquement dédié aux « CREATIVE SMEs » afin d'approcher les PME dans un objectif de contamination à l'économie créative. La volonté est également la création et le soutien de startups à haut potentiel.

Le déploiement de l'**économie circulaire** en Région wallonne se concrétise au travers du Centre de référence en Economie circulaire et du programme NEXT (lancés en 2012) qui adoptent une vision large de l'économie circulaire comprenant l'éco-design, les symbioses industrielles, la reverse logistics ainsi que les nouveaux modèles économiques. Au niveau régional, l'économie circulaire constitue un catalyseur de la mutation industrielle. Elle oriente l'industrie vers de nouveaux domaines à haute valeur ajoutée et services liés, tout en consolidant l'activité industrielle actuelle sur base de ses forces, permettant ainsi le maintien et le développement de l'activité et des emplois dans des secteurs fortement concurrentiels. NEXT, axe transversal et multisectoriel de politique industrielle, vient compléter les 6 pôles de compétitivité et a pour objectif d'accompagner les entreprises, particulièrement les PME, pour les aider à renforcer leur compétitivité à travers une utilisation durable des ressources.

2.3.2
Des responsabilités politiques assumées et redéfinies dans un cadre opérationnel renforcé.

Le Ministre Jean-Claude Marcourt s'est fixé comme priorité de réaliser et mettre en place un **Plan PME wallon 2015-2019**, en parfaite articulation avec le Plan Marshall 4.0, qui poursuit un double objectif :

01 Renforcer le potentiel de création et de croissance des entreprises wallonnes ;
02 Favoriser l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon.

Alors que le cabinet est au pilotage du processus, un « sponsor », une administration ou un organisme d'intérêt public, est identifié dans chaque axe comme étant l'entité la plus contributrice dans l'axe concerné. Cette méthodologie permettra d'assurer une plus grande mobilisation autour du nouveau SBA wallon, rebaptisé « Plan PME ».

→ Axe entrepreneuriat : AEI
→ Axe financement : SOWALFIN
→ Axe Innovation : AEI
→ Axe Internationalisation : AWEX
→ Axe simplification : eWBS

Afin d'assurer une mise en œuvre renforcée du Plan PME wallon, son pilotage sera organisé à deux niveaux :

01 **Le Conseil des PME** sera composé d'une quinzaine de personnes : patrons de mid-caps, patrons de TPE, dont des starters, des représentants de centres de recherche, Febelfin, l'UWE, de centres d'entreprises, d'incubateurs… Il sera chargé d'avaliser les mesures et actions structurantes qui seront proposées dans le cadre du Parlement des PME. Il sera également chargé de les hiérarchiser.
02 **Le Comité de pilotage restreint** sera composé du Président du Conseil des PME, des membres du cabinet, la Sowalfin, l'AEI, l'AWEX, e-WBS, la DGO6, le cabinet Roland Berger.

2.3.3
Une démarche participative activée en amont du « Parlement des PME » pour conforter la vision stratégique et définir une feuille de route à moyen et long terme.

Afin de dynamiser le Parlement des PME, l'élaboration du Plan PME 2015-2019 a fait l'objet depuis novembre 2015 d'un processus participatif, à travers la consultation des parties prenantes via des groupes de travail dédiés aux 5 thématiques prioritaires. Ces travaux déboucheront en janvier 2016 sur un Plan PME détaillé.

2.3.4
Intégrer l'évaluation avec une orientation marquée « Résultats ».

La décision du Gouvernement de juin 2015 précise que l'Envoyé PME et sa Cellule sont mandatés pour effectuer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions menées par le Gouvernement au cours de la législature 2015-2019 – au travers du reporting mené par leurs promoteurs – et qui contribuent à la mise en œuvre du SBA (selon les 10 principes définis au niveau européen et les orientations additionnelles de la Commission), que ce soit au travers du Plan Marshall 4.0, du Plan Numérique ou de toute autre initiative pertinente.

Dans un souci de simplification administrative, le reporting et le suivi menés au sein du SBA wallon et du Plan Marshall 4.0 tendront vers une harmonisation maximale dans la définition des indicateurs de résultats utilisés.

Le Gouvernement a chargé l'IWEPS de mettre sur pied un programme d'évaluation du Plan Marshall 4.0 ainsi que des indicateurs de résultats et de contexte du Plan.

L'objectif de ce programme d'évaluation est d'identifier et de vérifier si les dispositifs mis en œuvre par le Plan contribuent à la réalisation de l'objectif général et des objectifs spécifiques retenus dans la logique d'intervention.

Le programme d'évaluation reprend six analyses évaluatives et une analyse macro-économique du contexte du Plan. Parmi les 6 analyses évaluatives, 4 études concernent le Plan PME 2015-2019 autour des questions suivantes :

- → Quel est l'impact de la politique des pôles de compétitivité sur le développement économique ?
- → Quel est l'impact de la valorisation des résultats de la recherche dans l'industrie sur le développement économique ?
- → Quel est l'impact du développement de l'entrepreneuriat sur le développement économique ?
- → Quel est l'impact du développement du secteur numérique sur le développement économique ?

Outre l'estimation des effets attendus des mesures du Plan Marshall 4.0 dans le cadre du programme d'évaluation, l'IWEPS propose de produire annuellement un tableau de bord d'indicateurs permettant la contextualisation du Plan. Ce tableau de bord d'indicateurs de contexte permettra de suivre l'évolution de la situation socio-économique en Wallonie sur la durée du Plan Marshall 4.0 sans pour autant tisser des liens de causalité entre des dispositifs particuliers et des variations au niveau macroéconomique.

Les indicateurs concernant le SBA wallon sont :

- → Activité économique
  - × Taux de création net d'entreprise
  - × Taux de création et de disparition d'entreprises
  - × Taux de dynamisme entrepreneurial
- → Accès au marché
  - × Volume des exportations wallonnes
  - × Taux de croissance annuel moyen des exportations de biens et de services en Wallonie
  - × Part des exportations wallonnes dans le total des exportations belges
  - × Part des exportations wallonnes par rapport à une zone de référence
  - × Part des entreprises exportatrices (en projet)
  - × Part des importations wallonnes dans le total des importations belges
  - × Moyenne des exportations et des importations rapportées au PIB wallon
- → Coûts de production
  - × Pourcentage des entreprises qui vendent ou achètent électroniquement
- → Innovation
  - × Taux d'entreprises innovantes (par classe de taille)
  - × Taux d'activité entrepreneuriale et intrapreneuriale (Enquête GEM)
  - × Proportion des 18-64 ans se sentant apte à créer une entreprise (enquête GEM)
  - × Nombre de brevets
- → Infrastructures de développement économique
  - × Taux de croissance du nombre d'entreprises commerciales dont le siège social est en Wallonie

La liste des indicateurs de contexte est par ailleurs ouverte, elle pourrait être complétée ou modifiée. À l'inverse, il est possible que des indicateurs présentés sortent de la liste, parce les données pour les calculer ne sont plus disponibles, la méthodologie de l'échantillonnage d'une enquête ne permet plus de décliner des estimations régionales fiables, etc.

2.4 QU'EN PENSENT LES PARTENAIRES SOCIAUX AU SEIN DU CESW ?

Dans son memorandum 2014-2019[23] publié en mai 2014, les interlocuteurs sociaux recommandaient au Gouvernement de poursuivre le dispositif du SBA wallon tout en le dotant d'une enveloppe budgétaire spécifique. Parmi les 10 principes du SBA européen, le CESW en pointait quatre, jugées prioritaires pour la Wallonie : la **création**, la **croissance des TPE/PME**, la **transmission** et la **prévention des faillites**.

Le 20 octobre 2014, le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) remettait un avis d'initiative (A.1200) relatif au rapport 2014 de l'Envoyé PME wallon[24].

Les interlocuteurs sociaux y considèrent que les mesures déployées dans le cadre du SBA 2014-2019 doivent à présent couvrir l'ensemble des 10 problématiques du SBA européen.

Les partenaires sociaux soulignent que le SBA wallon 2014-2019 doit avant toute chose mettre l'accent sur les aspects suivants :

- → les mesures du SBA doivent être portées par l'ensemble du **Gouvernement wallon** avec le Ministre de l'Economie comme chef de file ;
- → les mesures prises dans le cadre de ce programme doivent pouvoir être « étiquetées SBA » afin de faciliter l'évaluation globale du dispositif ;
- → le « **test PME** », mentionné dans la DPR, doit être rapidement mis sur pied en tant qu'outil de screening permettant à l'Administration de mettre en œuvre, de façon efficace, les législations ayant un impact sur la vie des PME ;
- → la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre mérite d'être inscrite dans le cursus obligatoire de l'enseignement.

Enfin, le 6 juillet 2015, le CESW a rendu un avis sur le plan d'action 2015-2019 du SBA wallon[25]. Il se réjouit notamment du fait que :

- → les principaux organismes acteurs du Plan (AEI, DGO6, SOWALFIN et AWEX) se voient attribuer un rôle précis pour les aspects pilotage et mise en œuvre des 4 axes prioritaires ;
- → le SBA s'articule parfaitement avec le Plan Marshall 4.0 qui vient d'être adopté par le Gouvernement wallon ;
- → les rencontres avec le Parlement des PME se poursuivent sous une forme améliorée ;
- → une véritable coordination fédéral/régionale soit assurée.

23. http://www.cesw.be/index.php?mact=publications,cntnt01,default,0&cntnt01what=publication&cntnt01alias=Memorandum&cntnt01returnid=57

24. Avis d'initiative a.1200 relatif au rapport de l'envoyé PME wallon, CESW, 2014

25. Avis A.1227 sur le Small Business Act wallon : Plan d'action 2015-2019, CESW, 2015

Par ailleurs, le CESW a toujours mis en évidence le fait que la **simplification administrative** demeurait la principale priorité revendiquée par les entrepreneurs participant au Parlement des PME. Le Conseil est dès lors particulièrement satisfait que la version 2015-2019 du SBA fasse de la simplification administrative un axe transversal, fil conducteur des 4 axes prioritaires ayant entre autres pour objectif de réduire les charges administratives et de favoriser l'accès aux aides et services pour les PME wallonnes.

En outre, comme déjà mentionné dans ses avis précédents sur le même sujet, le CESW demande que des moyens humains et financiers suffisants soient consacrés au processus SBA pour permettre à la Wallonie de concrétiser, dans les meilleures conditions, les actions ambitieuses proposées dans le plan PME 2015-2019.

3.

Nouvelles orientations et mesures initiées en 2014-2015

Axe 01.

Libérer le potentiel de croissance inhérent à l'entrepreneuriat.

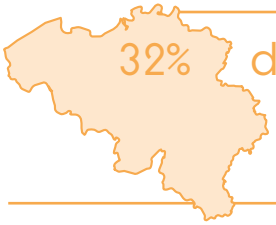

32% des Belges se voient en entrepreneurs vs 37%

Un jeune wallon sur deux (de 17 à 30 ans) envisage de créer sa propre entreprise

61% des entreprises qui vont céder leur activité dans les deux ans à venir n'ont PAS DE **REPRENEUR**

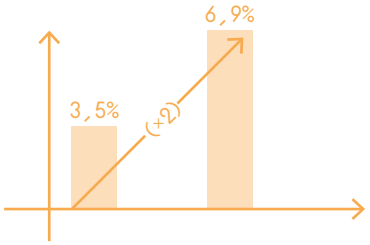

La population wallonne impliquée dans une création d'entreprises a doublé en 6 ans

Seulement 30% des indépendants de Wallonie sont des femmes

100.000 emplois (ETP) potentiellement concernés par la transmission d'entreprises à l'horizon 2020-2025.

↳
Adaptation de la stratégie d'animation économique et technologique. [26]

LIGNES STRATÉGIQUES

Suite à une évaluation externe des contrats de gestion de l'Agence de Stimulation Economique (ASE) et de l'Agence de Stimulation Technologique (AST), le Gouvernement wallon a décidé de réduire la dispersion des moyens et le cloisonnement entre ces opérateurs. Fin 2014, le Gouvernement approuvait la **fusion de l'ASE et de l'AST** au sein de l'**Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI)** et l'intégration de l'Agence wallonne des Télécommunications (AWT) au sein au sein d'une filiale, l'**Agence du Numérique (AdN)**. Ainsi se poursuit une politique continue de rationalisation et de professionnalisation des opérateurs entamée depuis plus de 10 ans [27]. Dans le cadre du Plan PME wallon, le Ministre Marcourt a la volonté de fixer les ambitions 2015-2019 de l'Agence pour l'Entreprises et l'Innovation et de poursuivre le travail de rationalisation et de professionnalisation des opérateurs.

Premièrement, dans sa note du 4 juin 2015, le Gouvernement précise qu'il entend « adapter la stratégie d'animation économique et technologique en vue de :

- → détecter les entreprises à **haut potentiel de croissance** et leur offrir un accompagnement spécifique ;
- → accompagner spécifiquement les « **starters** » ;
- → modéliser le suivi des **nouveaux indépendants et managers** d'entreprises ». [28]

L'ambition du Gouvernement est de poursuivre la rationalisation de l'ensemble des acteurs de l'animation économique et technologique en Wallonie, de simplifier les structures de soutien aux PME et, de rendre plus efficient l'ensemble des services d'accompagnement offerts aux entreprises wallonnes. Aussi, le 16 juillet 2015, le Ministre Marcourt a soumis au Gouvernement les balises du futur contrat de gestion de l'AEI ainsi que la stratégie intégrée d'animation économique et technologique. Le contrat de gestion sera présenté au Gouvernement d'ici fin 2015.

Les principales orientations portent sur la création d'une **chaîne de services** aux entreprises couvrant toutes les étapes du cycle de vie d'une entreprise, au sein de laquelle chaque acteur public a un rôle spécifique à jouer. L'objectif visé est celui du SBA wallon : la croissance des PME et l'émergence de nouveaux champions au sein du tissu économique wallon. La préoccupation transversale liée à la **simplification** est également une constante de la réforme à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux aides.

En effet, l'AEI a pour vocation d'être l'opérateur wallon coordonnant un réseau efficient d'opérateurs offrant des services d'appui et d'accompagnement, au cœur de la mise en œuvre de la politique PME

26. Décision GW du 16 juillet 2015: Mesure visant à adapter de la stratégie d'animation économique et technologique

27. En effet, de 2004 à aujourd'hui, le nombre d'opérateurs est passé de 72 à 21 qui s'associent désormais au sein d'une agence unique – l'AEI (Agence pour l'Entreprise et l'Innovation).21

28. Axe I du Small Business Act wallon 2015 – 2019 (Action prioritaire 1.5.)

en Wallonie. Le paysage de l'animation économique et technologique wallon n'est pas figé et continuera d'évoluer au travers, entre autres, de regroupements volontaristes des structures et de rapprochement ou de suppression d'opérateurs.

ACTIONS RÉCENTES

Une première matérialisation de cette réforme du cadre d'animation en Wallonie sera l'instauration d'une nouvelle fonction stratégique : l'« **account manager** » .

Les entreprises et projets prioritaires, c'est-à-dire à potentiel de croissance, seront identifiés par les « account managers »[29], membres du réseau d'opérateurs coordonné par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI). Ensuite, un diagnostic du projet ou de la PME est réalisé, les besoins identifiés (services fondamentaux ou spécialisés, conseils de consultants privés…) et une feuille de route est construite.

En tant que référent principal de l'entrepreneur, « l'account manager » le suit durant toutes les étapes de la mise en œuvre de la feuille de route, facilite les contacts auprès des autres organismes wallons et propose des ajustements éventuels, ce qui inscrit la relation dans la durée.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Cette nouvelle stratégie d'animation économique permettra d'améliorer l'accompagnement des entreprises dans leur dynamique entrepreneuriale mais également d'innovation et de créativité et donc de favoriser leur **croissance**. Les PME feront dorénavant l'objet d'une approche proactive d'accompagnement, et d'un suivi personnalisé, ce qui répond également à leur préoccupation de **simplification**.

La segmentation permet de déterminer les entreprises sur lesquelles les efforts sont concentrés. En fixant les segments d'entreprises auxquels ils proposent des services, les opérateurs se partagent le paysage entrepreneurial en fonction de leur spécialisation métier, mais également de façon à mettre en place des services répondant aux **besoins spécifiques** des catégories d'entreprises qu'ils visent. Cela répond à une volonté de rationalisation des moyens et de professionnalisation des opérateurs au profit d'une meilleure lisibilité du paysage et de plus d'efficience.

29. Décision GW du 16 juillet 2015: Mesure visant à adapter de la stratégie d'animation économique et technologique.

↳
Encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les jeunes.[30]

LIGNES STRATÉGIQUES

1 jeune wallon sur 2 (de 17 à 30 ans) envisage de créer sa propre entreprise.[31] Ce constat semble plutôt encourageant face aux chiffres globaux pour la Belgique, tous âges confondus, où seulement 32% des Belges se voient en entrepreneurs.[32] Depuis quelques années déjà, de nombreux jeunes wallons ont pu bénéficier d'actions en faveur de l'esprit d'entreprendre à travers leur enseignement ou leur formation. En effet, l'importance du rôle de l'enseignement dans l'acquisition de l'esprit d'entreprise n'est plus à souligner.

Dans cette logique d'action, en 2007, l'Agence de Stimulation Econonomique (ASE) lançait, dans le cadre du premier Plan Marshall, son Programme Wallon « Esprit d'Entreprendre : 15 leviers en 3 axes pour sensibiliser le monde de l'enseignement à l'Esprit d'Entreprendre ». Les différentes actions développées entre 2007 et 2013 ont permis de sensibiliser 180.000 étudiants, 4.900 enseignants et 93% des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Néanmoins, seulement 4 jeunes sur 10 ont entendu parler de l'esprit d'entreprendre durant leurs études. De plus, 6 jeunes sur 10 n'ont pas été informés sur les dispositifs à la création d'entreprises. Il apparaît donc que certaines lacunes persistent.[33]

Dès lors, en capitalisant sur cette expérience, l'AEI a lancé le programme « **Générations entreprenantes 2015-2020** » qui se fonde sur différents axes :

- → L'organisation d'un réseau wallon de dispositifs visant l'accompagnement des **étudiants-entrepreneurs** et la facilitation de leur projet au sein de leur parcours académique,
- → La promotion des **Écoles entrepreneuriales** et leur mise en réseau,
- → La **formation continuée** des enseignants en entrepreneuriat,
- → Le rassemblement en parcours des activités de **sensibilisation et de formation** à l'entrepreneuriat pour les jeunes.

30. Décision GW du 04 juin 2015: Mesure visant à encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les jeunes.

31. Entrepreneuriat 3.15, 3 axes, 15 leviers pour des générations entreprenantes, Agence de Stimulation Economique , 2013

32. Sondage Amway, Belgique, 2014

33. Entrepreneuriat 3.15, 3 axes, 15 leviers pour des générations entreprenantes, Agence de Stimulation Economique , 2013

ACTIONS RÉCENTES

En septembre 2015, le dispositif «**statut d'étudiant entrepreneur**» a été avalisé par le Gouvernement wallon. Initié dans le cadre du programme «Entrepreneuriat 3.15» en 2013, ce statut est à présent élargi. Cinq villes (Mons, Namur, Liège, Louvain-la-Neuve, Charleroi) voient actuellement les différents acteurs (hautes écoles, universités et accompagnateurs) se fédérer pour proposer l'incubation et la facilitation académique de ces jeunes. L'AEI endosse la mission de coordination de ces «incubateurs étudiants». Une première enveloppe de quelque 450.000€ a été allouée pour 2015-2016.

Ce statut permet aux jeunes de combiner études et accompagnement personnalisé au lancement d'un projet entrepreneurial.

Par ailleurs, l'AEI va veiller à la promotion des **Écoles entrepreneuriales** et leur mise en réseau. Il existe actuellement 250 écoles proposant un programme dense d'activités liées à l'entrepreneuriat. L'AEI offrira un soutien particulier aux écoles faisant le choix d'intégrer les méthodes entrepreneuriales dans leur ensemble. Afin d'alimenter ces démarches entrepreneuriales dans le milieu scolaire, un **programme de formation continuée** (Formation Continuée des Enseignants en Entrepreneuriat (FCEE)) est proposé à tous les enseignants de Wallonie. Le dispositif repose sur trois parcours focalisés sur six thèmes majeurs: la pédagogie entrepreneuriale, l'innovation et la créativité, les mutations du monde, la gestion d'équipe, la gestion d'entreprise et enfin l'économie numérique:

1. La formation, en 3 parcours:
   - Le **parcours «pédagogie entrepreneuriale»**
     = Ce parcours permettra aux enseignants de s'approprier des pédagogies plus entrepreneuriales s'appuyant sur des thématiques actuelles et structurantes (monde numérique, innovation sociale…)
   - Le **parcours «école entrepreneuriale»**
     = Il s'agira de former les enseignants pour structurer les écoles entrepreneuriales afin de mettre en évidence les opportunités professionnelles. Ces écoles seront de véritables acteurs dans l'environnement économique.
   - Le **parcours «création d'activité»**
     = Via cette formation, les enseignants pourront valoriser, stimuler les talents entrepreneuriaux et accompagner adéquatement les étudiants – entrepreneurs via, notamment les incubateurs.
2. L'**accompagnement**, selon diverses modalités (détachés pédagogiques de l'AEI, experts et coachs, opérateurs partenaires de l'AEI…);
3. Le **réseautage**, lors des formations ou lors d'événements périodiques.

Enfin, l'AEI propose le rassemblement en «parcours» des activités de **sensibilisation et de formation** à l'entrepreneuriat pour les jeunes. Une série d'actions seront proposées à destination des jeunes (mini-entreprises, témoignages d'entrepreneurs…) leur permettant de mieux appréhender le monde du travail et de l'entreprise que ce soit pour en faire des entrepreneurs ou des intrapreneurs de demain.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Ces différentes initiatives permettent de jeter des ponts concrets entre les mondes de l'**enseignement et de l'entreprise**, signes d'évolution positive vers une Wallonie davantage entrepreneuriale. Plus spécifiquement, le statut d'étudiant entrepreneur permet de soutenir des projets entrepreneuriaux prometteurs à travers un accompagnement personnalisé. Il facilite la **création d'entreprises** (l'objectif est la création de 120 entreprises d'ici 2019) auprès d'un public jeune. L'objectif est de convertir 40 à 50% des startups soutenues en entreprises viables à la sortie des études.

L'ambition est de contrer l'un des principaux freins à l'entrepreneuriat chez les jeunes qu'est le manque de confiance en soi en termes de compétence et de formation adéquate en gestion. Ces dispositifs permettent également de mettre en avant des référents et d'améliorer l'**image de l'entrepreneur** en Wallonie.

↳
Encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les femmes.[34]

LIGNES STRATÉGIQUES

Les femmes sont **sous-représentées** dans l'entrepreneuriat. Seulement 30% des indépendants de Wallonie sont des femmes.

Certaines difficultés à la création d'activité seraient liées à leur condition de femme. Une étude réalisée en 2013 par l'ASE souligne que les femmes sont plus nombreuses à vouloir être salariées et qu'il est nécessaire de poursuivre le travail vers les filles et jeunes femmes.[35]

En effet, parmi les principaux **obstacles à la création**, l'on peut notamment citer : la conciliation vie familiale – vie professionnelle, la difficulté d'accès au financement, le manque de temps à consacrer à l'accompagnement et à la formation lors du lancement du projet et par la suite, l'absence de formation spécifique à certains secteurs d'activité ou d'adéquation des formations aux projets développés…[36]

En outre, lorsque les femmes lancent leur propre activité, elles optent le plus souvent pour le **statut d'indépendant** en personne physique, plutôt que de créer une entreprise au sens juridique du terme. Elles développent généralement leur activité dans les secteurs du commerce de détail (artisanat, vêtements, soins aux personnes, bien-être), des hôtels et restaurants, des services collectifs et de la santé / éducation. Elles sont par contre peu nombreuses à créer leur emploi dans les

34. Décision GW du 04 juin 2015: Mesure visant à encourager l'intérêt pour l'entrepreneuriat et le talent entrepreneurial chez les femmes.

35. Entrepreneuriat 3.15, 3 axes, 15 leviers pour des générations entreprenantes, Agence de Stimulation Economique , 2013

36. Cahier 4 : L'Entrepreneuriat féminin en Wallonie. ASE, 27 Juin, 2013

secteurs industriels, en ce compris les nouvelles technologies de l'information où elles ne sont que 14% à investir ce secteur.[37]

Sur la base de ces constats, l'AEI s'est vue confier la mission de concevoir et mettre en œuvre un **programme pluriannuel 2015-2020 d'entrepreneuriat féminin**. L'AEI pilotera la thématique et coordonnera les actions menées par les acteurs de terrain. Ceux-ci sont invités à s'inscrire dans la dynamique pour bénéficier d'une possibilité de financement ou de cofinancement, notamment dans le cadre de moyens obtenus dans le cadre du Fonds social européen. Ce programme s'inscrira donc dans les priorités de l'Agence telles qu'elles seront fixées par le prochain contrat de gestion

ACTION RÉCENTE

Afin d'approfondir la stimulation de l'esprit d'innovation et d'entreprise chez les femmes, le Gouvernement wallon a débloqué la somme de 1.750.000€. Ce montant qui sera géré par l'AEI, sera alloué au nouveau programme spécifique de soutien à l'entrepreneuriat féminin.[38]

Les actions concernées s'inscriront certainement dans la lignée des initiatives menées sous la précédente législature par des opérateurs de terrain, dont l'incubateur Féminin PME, accélérateur de croissance ou le réseau FAR – Femmes actives en réseau.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Ces actions permettront d'encourager l'entrepreneuriat féminin, clé du succès pour notre économie et levier pour la compétitivité et l'emploi. Un rapport de l'OCDE en mai 2012 a d'ailleurs souligné que le potentiel d'entrepreneuriat des femmes était primordial en termes de création d'emplois, d'innovation et de croissance : si le taux d'emploi des femmes était équivalent à celui des hommes, notre **potentiel de croissance serait accru de 20 à 40%**. [39]

Il s'agira également, grâce à la prise en compte transversale de la question du genre à travers le panel « classique » des dispositifs régionaux, de soutenir les femmes entrepreneures dans une démarche de croissance.

37. ibidem

38. http://gouvernement.wallonie.be/communiqu-s-de-presse-du-gouvernement-wallon-du-jeudi-4-juin-2015

39. OCDE (2012), « Mesurer l'entrepreneuriat féminin », Panorama de l'entrepreneuriat 2012

↳
Amplifier les dispositifs de soutien à la transmission d'entreprises.

LIGNES STRATÉGIQUES

En Wallonie, à l'horizon 2020-2025, le nombre total d'ETP potentiellement concernés par la transmission d'entreprises pour cause d'âge des dirigeants avoisine les 100.000 emplois.[40] Or, 61% des entreprises qui vont céder leur activité dans les deux ans à venir n'ont pas de repreneur.[41] Pourtant, le **taux de survie** d'une entreprise ayant fait l'objet d'une transmission est largement supérieur à celui d'une entreprise créée depuis moins de cinq ans.[42] De plus, les entreprises issues de la transmission sont de **taille** plus importante. Elles représentent 7,8 emplois ETP contre 5,4 ETP pour celles issues de la création.

Depuis 2006, avec la création de la SOWACCESS (filiale de la SOWALFIN), le Gouvernement wallon a fait de la transmission un des enjeux stratégiques majeurs de sa politique d'entreprise. La **structure démographique** wallonne est telle que le nombre d'entreprises à transmettre en Wallonie est élevé et en croissance continue. Un nombre significatif d'entreprises wallonnes est liquidé chaque année faute de repreneurs. Cela signifie également la disparition d'emplois wallons. Ainsi, alors que de nombreuses actions ont fait leurs preuves au niveau régional, le Gouvernement souhaite davantage amplifier ces dispositifs de soutien à la transmission.

ACTION RÉCENTE

Fin 2014, une nouvelle plateforme en ligne vient compléter les actions de la SOWACCESS. Réalisée en partenariat avec l'UCM et l'IFAPME, il s'agit de la **plateforme** «**Affaires à suivre**»[43] dont l'objectif est de donner une visibilité aux annonces d'entreprises et aux commerces de détail à vendre afin de faciliter la rencontre entre acheteurs et vendeurs, en toute neutralité et confidentialité.

Elle s'adresse aux petits commerçants, acteurs de l'HORECA, artisans, titulaires de professions libérales, chefs d'entreprises de petites sociétés dont le chiffre d'affaires est **inférieur** à 500.000€. «Affaires à suivre» a bénéficié d'une aide unique de 250.000€ du Plan Marshall. Pour la suite, la SOWACCESS lui affectera un budget de 100.000€. La plateforme rencontre le succès escompté puisqu'elle dépasse à présent son objectif de 150 profils pour 2015.

40. Transmission d'entreprises en Wallonie à l'horizon 2020-2025, État des lieux chiffré du marché du repreneuriat en Wallonie, mai 2015

41. Transmettre, le défi de la continuité ! »Enquête sur la transmission d'entreprises auprès des entreprenerus francophones, UCM, 2013.

42. Transmission d'entreprises en Wallonie à l'horizon 2020-2025, État des lieux chiffré du marché du repreneuriat en Wallonie, mai 2015, Iweps.

43. http://www.affairesasuivre.be/qui-sommes-nous

BÉNÉFICES POUR LES PME

Le public visé par la plateforme est important puisque plus de deux tiers des sociétés transmissibles en Wallonie ont un chiffre d'affaires inférieur à 500.000€. Cet outil, accessible à tout un chacun, vise à soutenir la transmission des commerces de proximité et des petites entreprises. Ce faisant, ce sont des savoir-faire et des emplois qui sont maintenus dans le paysage économique. En effet, la collaboration de la SOWACCESS, de l'UCM et de l'IFAPME pour la mise en œuvre de cette plateforme permet d'aborder à la fois la sensibilisation, la préparation des cédants et des repreneurs. L'objectif est de favoriser une bonne transmission d'actifs et d'éviter ainsi des disparitions d'activités par manque d'informations et de repreneur.

↳
Soutenir l'économie sociale et le secteur coopératif

LIGNES STRATÉGIQUES

L'économie sociale, c'est 1.525 entreprises employeuses en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale dont 364 coopératives. En 2013, les entreprises de l'économie sociale généraient 38.373 emplois en Wallonie.[44] Entre 2008 et 2013, l'économie sociale a amené une croissance du nombre d'entreprises de 8% alors que dans le reste de l'économie le nombre d'entreprises n'a pas progressé.[45] Les coopératives représentent ⅓ des emplois de l'économie sociale.

Dès lors, afin de soutenir le secteur coopératif, le Gouvernement propose différentes lignes d'action :[46]

- → intégrer la dimension de l'entrepreneuriat coopératif dans la **sensibilisation des étudiants** à l'esprit d'entreprendre ;
- → soutenir le développement des **coopératives** dans le secteur agricole ;
- → **informer** les candidats entrepreneurs sur le modèle coopératif via les outils publics d'accompagnement à la création d'entreprises ;
- → soutenir l'octroi de **bourses à l'innovation organisationnelle** pour les entreprises qui souhaitent organiser leur transition vers un modèle coopératif ;
- → soutenir la création des sociétés coopératives à finalité sociale, **innovantes** sur le plan technologique, environnemental et social ;
- → finaliser la révision de la **législation** relative aux agences-conseils en économie sociale ;
- → promouvoir et soutenir les sociétés coopératives à finalité sociale sur le modèle des sociétés coopératives et participatives (SCOP), notamment en ce qui concerne la **transmission et la reprise d'entreprise par les travailleurs**.

44. 45. État des lieux de l'économie sociale en 2013, http://www.observatoire-es.be/wp-content/uploads/2015/02/OES_LesCahiers-n11.pdf

46. Déclaration de politique régionale 2015-2019

ACTION RÉCENTE

En décembre 2014, la Sowescom (société wallonne d'économie sociale marchande) s'est vue confier la mission d'épauler le secteur des coopératives. Le lancement du projet Brasero[47] en juin 2015 en est la concrétisation. La Sowecsom (Société wallonne d'économie sociale marchande) propose de **doubler le capital des coopératives** avec un financement allant jusqu'à 60.000€, voire 100.000€ dans le cas des SCRL FS. Les domaines d'activités soutenus sont divers : construction, informatique, immobilier, environnement, commerce équitable, restauration, services de proximité, agro-alimentaire, etc. Dix critères sont à remplir pour prétendre à cette aide, notamment ne pas être en difficulté, compter 10 coopérateurs, limiter les dividendes, prendre ses décisions démocratiquement…

BÉNÉFICES POUR LES PME

Soutenir l'économie sociale et les coopératives permet de consolider l'économie locale, de mobiliser l'épargne citoyenne, d'impliquer les citoyens dans ces projets et de les encourager à devenir de véritables acteurs.

↳
Favoriser les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant.

LIGNES STRATÉGIQUES

Les dispositifs de soutien à l'emploi mis en place progressivement et répondant chacune à un besoin particulier, ont peu à peu contribué à construire un paysage peu lisible pour les bénéficiaires et manquant parfois de cohérence. Le Gouvernement entend profiter de la présente législature pour **analyser les dispositifs de soutien** à l'activité et à l'emploi à la lumière du contexte socio-économique wallon et des stratégies de redéploiement économique de la Wallonie.

L'évaluation du dispositif Airbag[48] relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal prend place dans ce cadre. L'objectif du dispositif « AIRBAG », est d'encourager l'esprit d'entreprendre et de permettre l'accroissement du volume d'emploi existant par l'autocréation d'emplois, la libération d'emplois occupés précédemment et, à terme, la création d'emplois supplémentaires lorsque l'activité professionnelle initiée se développe.

Suite à cette évaluation du dispositif après 3 ans de fonctionnement (671 octrois sur la période considérée), l'enquête révèle que la satisfaction globale des bénéficiaires est élevée et que la mesure a permis de créer 1658 emplois.

47. http://www.brasero.org https://www.youtube.com/watch?v=dgRWnmnXGzs

48. « Mise en oeuvre du décret relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant – Rapport d'évaluation et recommandations. » – Note GW-23/07/15

ACTION RÉCENTE

À la lumière des conclusions de l'évaluation menée, il est apparu nécessaire de modifier le décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal («décret AIRBAG»). C'est ainsi que des propositions et des pistes d'aménagements du dispositif AIRBAG, sont proposées par le Gouvernement wallon [49] en vue de :

- → **Simplifier** la procédure et la manière d'optimiser les délais de traitement, (formulaire électronique, accusé de recevabilité, le recours, aux données de sources authentiques, etc.)
- → Revoir les différentes **modalités d'octroi** de l'aide
- → Revoir les **critères** permettant de soutenir efficacement la création d'emplois indépendants,
- → Modifier le **champ d'application** du dispositif.

L'objectif de la mesure est donc d'initier un travail de révision de la première version du plan AIRBAG, en s'appuyant sur les conclusions du rapport et les recommandations du comité de sélection, composé de représentants des organisations régionales et des partenaires sociaux. Cette révision décrétale vise à corriger les aspects négatifs induits par la première version du plan Airbag afin de favoriser et de soutenir encore plus la démarche professionnelle vers le statut d'indépendant.

BÉNÉFICES POUR LES PME

La Wallonie affiche un taux de chômage de 11.1% [50] et certains groupes sont mal intégrés sur le marché du travail (niveau d'éducation bas, immigrés, jeunes, femmes…). Une amélioration et une meilleure lisibilité de ce dispositif visent notamment à soutenir la participation de ceux-ci au marché du travail et à l'emploi. Cette politique agit sur la **diminution des risques** liés au passage au statut d'indépendant afin de favoriser l'autocréation d'emplois indépendants. L'objectif du soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant est de permettre l'accroissement du volume d'emplois en Wallonie par l'autocréation, la libération de l'emploi occupé précédemment, et à terme, la **création d'emplois** supplémentaires lorsque l'activité de l'indépendant se sera développée

49. Mise en oeuvre du décret relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant – Rapport d'évaluation et recommandations. – Note GW-23/07/15

50. Source be.Stat, 2e trimestre 2015

Axe 02.
Mobiliser les leviers de financement nécessaires à la croissance des PME

Principaux problèmes rencontrés par les PME :

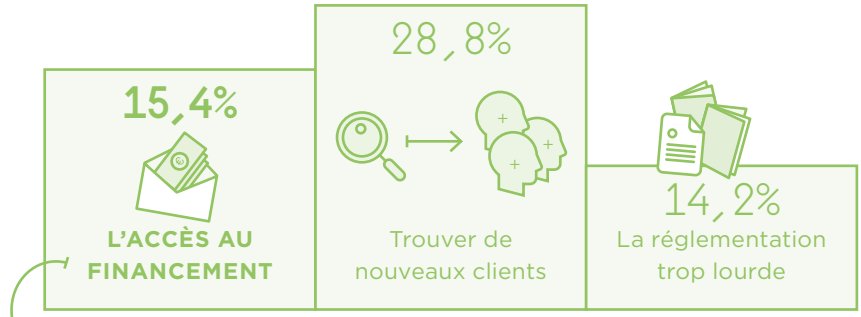

Le manque de fonds propres est la première raison de refus de crédit bancaire

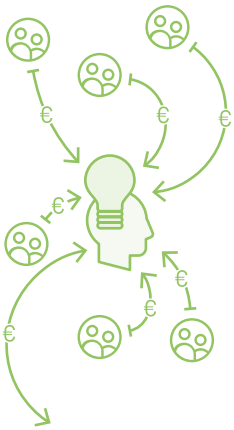

Crowdfunding en Belgique
4.170.000€

Dans **86%** des cas, les demandes de crédit bancaire sont totalement ou partiellement approuvées.

47% des jeunes entreprises (~de 5 ans) disent avoir obtenu leur financement bancaire avec difficulté

Seulement 31.7% des entreprises sont au fait de la garantie publique de la Sowalfin.

145.000.000€ de garanties et contre garanties européennes pour la période 2015-2018

Capital-risque en Belgique
330.000.000€

↳
Mettre en place un plan d'actions global qui traitera de l'ensemble de la problématique du financement.

LIGNES STRATÉGIQUES

L'octroi de financement aux PME reste toujours un sujet pertinent pour les pouvoirs publics et toutes les parties concernées: contrairement à certaines annonces, les PME en général et les micro entreprises et les entreprises débutantes en particulier sont effectivement confrontées à des problèmes lors de la souscription d'un financement bancaire. Or, le **financement bancaire** reste la source principale de financement des PME. 16,6% des entreprises ont été confrontées en 2014 à un **refus** partiel ou total de crédit. Il s'agit d'une légère augmentation de 0,5% par rapport à 2012. Comme au cours des années précédentes, ce sont essentiellement les **micro entreprises** qui doivent faire face à un nombre significativement plus important de refus (26,8 %) que les PME (13,2%). Le pourcentage de micro entreprises faisant l'objet d'un refus dépasse le niveau observé pendant la crise (2009, 26,2%). Cette problématique devra donc être suivie attentivement au cours des années à venir.[51]

Les refus partiels ou complets de crédit sont le plus souvent motivés par une insuffisance d'apport propre ou de garanties. Le manque de fonds propres résulte du manque d'offre de capital à risque.[52] La qualité des projets eux-mêmes est rarement mise en cause. Néanmoins, les **jeunes entreprises ou les entreprises innovantes** ont des difficultés à se financer, car elles sont considérées comme plus risquées. Le financement d'actifs des PME non susceptibles de constituer des garanties aisément valorisables (ex. besoin en fonds de roulement) s'en ressent également. En conclusion, deux problèmes sont toujours prégnants: une difficulté de recours à l'emprunt et un problème de capitalisation, celui-ci entrainant lui-même la difficulté de lever des crédits…

Étant donné que le financement des PME revêt une importance capitale pour les entreprises en tant que telles mais également pour la croissance de l'économie, ce sujet est au centre des préoccupations du Gouvernement wallon. De nombreux dispositifs régionaux sont d'ailleurs en place au profit des PME. Toutefois, il semble que les entreprises wallonnes n'ont pas une connaissance suffisante des mesures publiques existantes. Seulement 31.7% d'entre elles sont au fait de la garantie publique de la Sowalfin. Quant au prêt subordonné de la Sowalfin, il n'est connu que de 37.8% des interrogés.[53]

Afin de répondre à ces défis, le Gouvernement a l'ambition de mettre en place un **plan global de soutien au financement des PME** [54] qui traitera de l'ensemble de la problématique du financement de la croissance des entreprises. En effet, le premier axe consiste en un **plan d'action concerté avec le secteur bancaire**. Il a pour objectif de mobiliser au maximum le crédit bancaire destiné aux PME.

51. Etude sur le financement des PME, SPF Economie, 2014.

52. Enquête sur l'accès au financement des indépendants et PME francophones Janvier 2015, UCM

53. Etude sur le financement des PME, SPF Economie, 2014.

54. Décision GW de mai 2015

Un second axe consiste en un important **renforcement des moyens** mis à disposition des outils financiers de la Région Wallonne, en particulier ceux destinés aux PME (Socamut, Invests, Sowalfin…).

Enfin, un troisième axe, la **diversification des sources de financement**, avec notamment le Prêt citoyen, répond au besoin des PME de renforcer leurs capacités de financement tout en les rendant moins dépendantes du secteur bancaire.

ACTIONS RÉCENTES

Euroquity[55]

Dans un souci constant d'apporter des solutions aux problèmes de financement observés au sein des entreprises, la SOWALFIN s'est associée à la Banque Publique d'Investissement de France (Bpi) afin de se doter d'un nouvel outil : la plateforme web EuroQuity. La mission de EuroQuity, créé par BPI France en 2008, rejoint par l'Allemagne via la KfW Bankengruppe (institution publique) en 2012 et la Belgique via la SOWALFIN fin 2014, est double : **sensibiliser** les entrepreneurs à l'importance de diversifier les formes de financement au sein de leur entreprise (notamment pour l'ouverture de leur capital à des tiers afin de disposer des fonds propres adaptés à leurs projets de croissance) et les **mettre en relation des investisseurs** (particuliers, fonds privés/publics).

Cette initiative permet aux entreprises d'adapter leurs fonds propres en fonction de leurs projets de croissance et de développement.

Mobilisation de l'épargne privée[56] – Prêt citoyen

Afin de pallier au manque de fonds propres des PME, la mobilisation de l'épargne privée du citoyen en faveur de l'économie réelle est un enjeu majeur. D'autant que l'épargne des Belges est particulièrement élevée (250 milliards€ en 2014).

Partant de ce constat, le Gouvernement wallon va plancher sur un projet de décret visant à mobiliser l'épargne privée du citoyen au profit de jeunes PME, par un mécanisme de prêts fiscalement avantageux. Ce dispositif répond au besoin des PME de renforcer leurs capacités de financement tout en les rendant moins dépendantes du secteur bancaire. Il est construit en concertation avec l'UWE et l'UCM.

Au niveau des caractéristiques de l'**avantage fiscal**, le taux de crédit d'impôt défini serait de 4% pour les 4 premières années et de 2,5% pour les années suivantes. Au niveau des montants maximums, la limite est posée à 100.000€ par emprunteur, et 50.000€ par prêteur.

Le lancement opérationnel de ce prêt citoyen est prévu en 2016 et il sera évalué après une année de fonctionnement. Après analyse, les conditions de la mesure pourront être adaptées par le Gouvernement. La gestion du dispositif est confiée à la SOWALFIN.

55. https://www.euroquity.com/fr

56. Note au GW-16 juillet 2015

Régionalisation du Fonds de participation

Le Fonds de participation est un outil fédéral qui proposait des produits financiers aux créateurs et chefs d'entreprises de l'ensemble de la Belgique : prêt-lancement réservé aux chômeurs souhaitant créer leur PME, prêt-création réservé aux PME existant depuis moins d'un an, prêt transmission et prêt progression.

Depuis 2014, ce Fonds a été transféré à la Région wallonne dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat. C'est la SOWALFIN et ses filiales qui en assurent la coordination. Il ne s'agit pas de reproduire simplement l'activité « prêt » du Fonds de Participation mais de **renforcer l'activité** de la SOWALFIN liée aux garanties et aux prêts en partenariat avec les banques. Depuis ce transfert, pas moins de 600 dossiers dont 400 de startups ont déjà été traités.

Financements européens

La SOWALFIN et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont signé en septembre 2015 les deux premiers accords de garantie **InnovFin et COSME** en Belgique, bénéficiant du support du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI, connu également comme le « Plan Juncker »), à travers lequel la Commission européenne et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (dont le FEI est une filiale) mettent en œuvre le Plan d'Investissement pour l'Europe.

L'accord InnovFin va permettre à la SOWALFIN d'émettre des garanties sur les deux prochaines années sur des crédits bancaires à des **entreprises innovantes** en Wallonie, avec l'appui de la contre-garantie du FEI sous le Programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 ». Le support de l'UE aux entreprises wallonnes innovantes devra permettre, sur 2 ans, de lever 30 millions d'euros de financements, au bénéfice d'une centaine d'entreprises innovantes.

Cet accord, à travers un mécanisme comparable de contre-garantie, permettra à la SOWALFIN, sur les 3 prochaines années, d'augmenter ses volumes de garanties octroyées sur des crédits bancaires à l'attention d'entreprises wallonnes qui ont plus difficilement accès au financement. Le support de COSME devrait permettre à la SOWALFIN d'octroyer des garanties sur des crédits bancaires, de l'ordre de 115 millions d'EUR à destination d'environ 500 entreprises.

Cette première collaboration belge avec l'EFSI, permettra de réaliser un véritable effet de levier avec les moyens du Plan Marshall 4.0 dédiés à la croissance de la Wallonie. Ce partenariat facilitera l'accès au financement des PME wallonnes, particulièrement des PME innovantes, moteur de notre économie.

Fonds d'investissement dédié au numérique

Le Plan numérique wallon propose de dédier un fonds d'investissement au numérique et de le doter d'un pool d'experts.

Ce fonds d'investissement pourrait être doté d'une enveloppe globale annuelle et cofinancé par le public et des acteurs privés spécialisés dans le secteur numérique, et aurait pour vocation d'accompagner les entreprises durant toute la durée de leur cycle de vie. Il permettrait aussi de faciliter les synergies avec des fonds privés existants (co-investissement, due diligence commune, etc.). L'objectif est aussi de doter ce fonds d'un **pool d'experts numériques** qui aura pour mission d'analyser les dossiers de levée de fonds, d'attirer et établir des contacts opérationnels avec les fonds de venture capital internationaux spécialisés dans le numérique et / ou issus de régions à la pointe en matière de numérique…

Enfin, l'idée est aussi de pouvoir étudier la possibilité et l'opportunité pour le fonds du numérique d'intervenir – à tout le moins dans certains cas – selon des mécanismes de type AIR (Accord d'Investissement Rapide) ou SAFE (Simple Agreement for Future Equity). Ces techniques, déjà utilisées en France et aux USA, se substituent à la dette et / ou l'obligation convertible. Elles permettent notamment d'éviter une survalorisation en phase de démarrage rendant les prochains tours de table trop coûteux pour des futurs investisseurs (privés ou publics).

BÉNÉFICES POUR LES PME

Grâce à la mise en œuvre de ce Plan « financement », les PME wallonnesdevraient bénéficier à l'avenir d'un meilleur accès au financement. Les actions prévues devraient leur permettre d'être davantage capitalisées, et donc de connaître une durée d'existence plus longue.[57]

Par ailleurs, une meilleure levée de fonds propres constituent pour les entreprises présentant un potentiel de croissance un élément sine qua non pour leur permettre de se doter d'une structure financière équilibrée et solide, et de financer leur développement.

57. On constate ainsi une forte corrélation entre la durée d'existence de l'entreprise et sa solvabilité.

↳
Simplifier les dispositifs d'aides régionales à l'investissement.

LIGNES STRATÉGIQUES

Les dispositifs d'aides à l'investissement constituent un outil bien rôdé visant à stimuler l'investissement des entreprises wallonnes, spécialement les PME. Le Gouvernement est soucieux d'adapter ces dispositifs à ses priorités stratégiques en matière de politique industrielle et d'innovation.

L'intention du gouvernement wallon est d':[58]

- → **évaluer** l'ensemble des dispositifs d'aides économiques afin de les simplifier et recentrer les moyens vers les besoins les plus importants des entreprises ;
- → étudier l'opportunité du **renforcement des conditions** liées à la consolidation et à la création d'emplois dans l'ensemble des dispositifs d'aides économiques ;
- → **orienter les aides** économiques vers les entreprises les plus intensives en création d'emplois, en innovation et en exportation ainsi que dans les secteurs les plus porteurs, notamment ceux qui s'inscrivent dans une démarche de pôle de compétitivité. »

ACTIONS RÉCENTES

La réforme des mécanismes des aides à l'investissement[59] adoptée par le Gouvernement en mars 2015, pour davantage de clarté tourne autour de 5 priorités :

- → **L'innovation**,
- → **l'exportation**,
- → **la réindustrialisation**,
- → **la création d'emplois**,
- → l**e développement d'écosystèmes** via les pôles de compétitivité et les clusters.

Le système des aides à l'investissement octroyées aux entreprises a été revu afin de :

- → simplifier le mécanisme d'octroi,
- → renforcer le lien entre la création d'emplois et l'obtention de l'aide,
- → améliorer les taux moyens d'aide octroyés aux entreprises,
- → orienter les moyens vers les secteurs les plus porteurs.

Par ailleurs, tout a été mis en œuvre pour intégrer la nouvelle programmation FEDER 2014-2020 dans les mécanismes existants.

En substance, les aides restent accessibles à toutes les entreprises. Cependant, les catégories sont repensées : elles passent de trois (TPE, PE, PME) à deux (PE et ME). La sélectivité des aides est également ac-

58.
Cf. p.22 de la DPR.

59.
Arrêté du GW modifiant l'arrêté du GW du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises réformant le système d'octroi des aides à l'expansion.

crue. On diminue l'aide de base, et on augmente le poids des critères spécifiques en lien avec les axes de la réforme (innovation, exportation, réindustrialisation, création d'emplois et écosystème). L'obtention de primes pour les PE et ME est systématiquement conditionnée à la création d'emplois : les taux d'aide augmentent en fonction du nombre d'emplois effectivement créés. En définitive, les primes permettront de financer une plus grande part de l'investissement, avec des retombées positives sur l'emploi, pour les entreprises qui s'engageront résolument dans la croissance de leurs activités.

De plus, le système des primes à l'emploi vient également d'être revu afin d'encore mieux soutenir les très petites entreprises et les indépendants qui se lancent dans l'**engagement d'un premier collaborateur.**

BÉNÉFICES POUR LES PME

Cette réforme s'inscrit véritablement dans la volonté du Gouvernement d'offrir une attention particulière à la simplification administrative en faveur des PME et à l'accès au financement. En activant ce levier, il s'agit d'améliorer la compétitivité de nos entreprises et de les aider à croître. Les entreprises sont donc incitées via cette réforme à activer les principaux leviers de la croissance dans une volonté de concentrer les aides aux entreprises actives dans les domaines prioritaires de la Région, tout en assurant le renouvellement du tissu et le soutien à l'innovation.

Axe 03.
Activer l'innovation au sein des PME.

78% des dépenses en R&D sont réalisées dans les entreprises

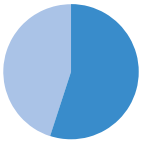

55%
des PME wallonnes sont innovantes (innovation technologique et non-technologique)

16,8%
PME wallonnes innovantes en termes de produit et/ou de procédé

Croissance annuelle des dépenses R&D en Wallonie = **6,9%**

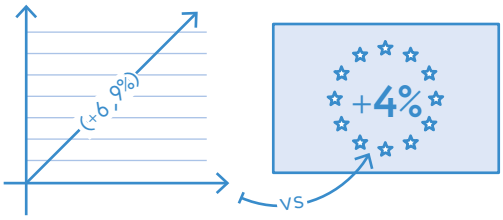

1240 PME sont membres d'un pôle ou un cluster wallon

24 nouvelles spin-off en 2014

87%
des entreprises wallonnes ont une connexion à Internet

5%
des sites proposent une version adaptée aux Smartphones

10%
des PME wallonnes font de la vente en ligne

45%
des PME achètent par voie électronique

↳
La stratégie de spécialisation intelligente

LIGNES STRATÉGIQUES

Développer des PME innovantes est une priorité pour la croissance wallonne. L'innovation est d'ailleurs au cœur de la politique industrielle wallonne. Le Plan Marshall incarne, depuis 10 ans, le changement dans la manière de mener la politique industrielle. Celle-ci s'articule sur **6 pôles de compétitivité** spécialisés chacun dans un domaine porteur et novateur et dont certains ont une vocation mondiale. En effet, la Wallonie soutient désormais prioritairement ces secteurs pré-identifiés comme porteurs sur les plans économique et industriel.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a adopté en septembre 2015 la stratégie de spécialisation intelligente laquelle constitue le **cadre de référence** pour la politique industrielle et de recherche de la Région. Cette stratégie qui répond aux attentes de la Commission européenne en s'intégrant parfaitement dans la programmation européenne 'Horizon 2020' – le plan global de relance de l'Europe à travers une politique ambitieuse de soutient à la recherche et à l'innovation. Ce faisant, le Gouvernement continue son travail de renouvellement de la stratégie des pôles de compétitivité en se recentrant sur une dynamique de **spécialisation à haute valeur ajoutée et à haut potentiel** de croissance. Concrètement, les stratégies au niveau des pôles et de la recherche et des budgets y affairant s'orientent plus encore aujourd'hui vers des domaines spécifiques qui déboucheront sur des produits de niche, vecteurs de nouveaux emplois.

Les grands axes stratégiques sont ainsi confirmés autour de domaines phares, piliers de l'économie wallonne ; **l'aérospatial, l'agro-industrie, les sciences du vivant, le génie mécanique, la logistique et la chimie verte**, correspondant aux champs d'action des 6 pôles de compétitivité. Les axes transversaux relatifs au numérique (Plan numérique), à l'économie circulaire (programme NEXT) et à la créativité (Creative Wallonia) sont ajoutés et permettent l'éclosion de domaines de pointe et une hybridation des secteurs couverts par les pôles.

Ajoutons à cet écosystème la présence de 6 clusters qui visent à doter la Wallonie d'une masse critique dans un ou plusieurs domaines d'activités transversaux aux secteurs identifiés comme porteurs.

Cette nouvelle stratégie pousse à l'émulation afin de créer de nouvelles applications pointues recelant une forte valeur ajoutée du point de vue économique.

ACTIONS RÉCENTES

La réforme des aides à la recherche [60]

Le Gouvernement wallon a adopté en juillet 2015 un projet de décret renforçant l'**efficience et la simplification** des aides à la recherche qui se spécialisent davantage. Le lien de la recherche avec l'industrie est ainsi confirmé afin de densifier le tissu industriel de la Wallonie dans des domaines porteurs de croissance et vecteurs d'emplois durables.

Le budget dégagé par le Gouvernement wallon est de 330 millions d'euros pour l'année 2015. Pour rappel, le budget régional mobilisé pour la recherche appliquée au cours de la période 2009—2014 s'élevait à 1 milliard 514 millions d'euros. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la recherche fondamentale, ce sont 791 millions qui ont été réservés durant la précédente législature. La Wallonie consacre ainsi en part relative, depuis 2006, plus de moyens à la recherche que la Flandre, Bruxelles mais aussi l'Europe des 28. Le pourcentage du PIB consacré à la recherche en Wallonie s'élève ainsi à 2,19% à comparer à 1,88 % de moyenne pour l'Union européenne.

La stratégie du Gouvernement place l'**excellence et la spécialisation** au cœur du dispositif d'octroi des aides à la recherche. Seuls les meilleurs projets seront financés. Ils seront, comme pour les pôles de compétitivité, examinés par un jury d'experts indépendants. La stratégie proposée est complémentaire à la politique des pôles de compétitivité établie en Wallonie.

Le deuxième axe de la réforme est celui de la simplification. Il se traduit par une réduction du nombre de types d'appels à projets qui passent de 10 à 3. Les formalités administratives sont également allégées et un guichet unique sera rendu opérationnel à court terme au sein de l'administration wallonne.

BÉNÉFICES POUR LES PME

La volonté est de renforcer la dynamique de **mise en réseau** des acteurs de la recherche et de l'innovation avec les PME. En 2015, il y avait 1240 PME membres des pôles et clusters wallons.[61] En concentrant son action sur des secteurs de niches à vocation de forte croissance, vecteurs d'emplois et favorisant la transformation économique, le Gouvernement wallon espère stimuler le développement de projets industriels innovants qui auront un effet d'entrainement sur le tissu économique wallon.

Cette stratégie tente également répondre aux défis économiques et sociétaux actuels et offre la possibilité aux PME wallonnes d'acquérir un **avantage concurrentiel** par rapport à leurs concurrents et d'ainsi accroître leur visibilité aux yeux des investisseurs internationaux.

Le renforcement de la spécialisation au sein de l'économie wallonne devrait également avoir comme incidence une plus forte **internationalisation** du tissu PME due à l'intégration accrue des pôles dans les chaines de valeurs mondialisées.

60. Projet d'Arrêté du GW modifiant l'arrêté du GW du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

61. Direction des réseaux d'entreprises, DG06, Service public de Wallonie, 2015

↳
Poursuivre les actions du programme Creative Wallonia

LIGNES STRATÉGIQUES

Lancé en 2010, le programme CREATIVE WALLONIA a pour objectif d'entraîner la société et l'économie wallonnes dans une dynamique innovante basée notamment sur la formation transdisciplinaire, sur l'observation des tendances, sur l'accès des PME au marché et sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux. Il s'agit de répondre au contexte d'une économie globale, ouverte et en mutation constante.

Pour faire face à ce défi, Creative Wallonia a été conçu comme un programme transversal qui s'adresse aux différentes sphères de la société au sein desquelles doit se produire le **pivotement vers la créativité et l'économie créative** (éducation, entreprises, secteur public, culture).

Concrètement, CREATIVE WALLONIA a permis :

- → La création de **lieux dédiés à la créativité et à l'innovation** : hubs créatifs, fab labs, living labs, espaces de coworking, accélérateurs de croissance pour PME.
- → Le **soutien financier** à de nouvelles pratiques en entreprises : Prototyping, innovation organisationnelle, projets hybrides intégrant les industries culturelles et créatives.
- → Le développement d'une **culture de la créativité** et de l'innovation par une série d'initiatives visant le corps enseignant, les étudiants, les entrepreneurs…
- → L'inscription de la Wallonie sur la carte de la créativité notamment grâce à sa reconnaissance en 2013 comme District européen de Créativité.

Afin de capitaliser sur ces acquis, le Gouvernement a décidé de continuer le programme pour la période 2015-2019.[62] Celui-ci procède essentiellement par effets de levier (en s'appuyant sur l'existant) et mise sur l'exemplarité (la force de l'exemple ou leading by example) pour une dissémination large des pratiques et postures promues par le programme.

Un des axes de Creative Wallonia 2015-2019 est spécifiquement dédié aux « CREATIVE SMEs » afin d'intégrer les PME dans une dynamique d'économie créative. La volonté est également la création et le soutien de **startups** à haut potentiel. Cet axe permettra également de diriger les entreprises vers les bons interlocuteurs créatifs.

En parallèle, un axe « Creative Industries » est également prévu. Il déploiera des actions spécifiques pour les industries créatives – parfois en modifiant ou prolongeant l'existant.

62. Note Gw du 10 septembre 2015– Programme CREATIVE WALLONIA 2015-2019-Méthodologie d'élaboration

ACTIONS RÉCENTES

Creative Wallonia Engine (CWE)

Afin de compléter l'écosystème de soutien à l'économie créative, le Gouvernement wallon a créé un nouvel opérateur : Creative Wallonia Engine (CWE).

La mission spécifique de CWE sur le terrain porte sur 3 axes principaux :

01 **Entreprises** : l'accélération de l'entrepreneuriat créatif. Par exemple, NEST'up[63] est un accélérateur de start-up inspiré par TechStars (USA). Il s'agit d'un programme d'accompagnement qui réunit 6 équipes d'entrepreneurs pendant 12 semaines, encadrées par plus de 30 coaches, experts et mentors.

02 **Education** : la diffusion des principes de la créativité dans l'apprentissage (prolongation de l'action Creative School Labs)

03 **Empowerment** : la sensibilisation de la population de la Région à la créativité, et à l'innovation (par ex. : la semaine de la créativité).

→ CWE est appelé à devenir une filiale de l'AEI.

Hubs créatifs

Suite à l'appel à projets lancé en janvier 2014 dans le cadre du programme Creative Wallonia, 7 projets de Hubs créatifs ont été sélectionnés. Ils couvrent tout le territoire wallon. L'enjeu des Hubs créatifs est de mettre en place des synergies entre les différents acteurs/parties prenantes du hub afin de permettre à leur territoire d'adopter un nouveau modèle de développement, basé sur les principes de l'économie créative. Ils permettent aux futurs entrepreneurs, aux entreprises existantes, aux acteurs de l'éducation ainsi qu'aux citoyens de disposer d'un **espace créatif multidisciplinaire** permettant d'accélérer les processus d'idéation et de validation itératifs des idées aux travers de l'expérimentation directe, du prototypage, du design de service, etc.

Ils permettent donc de réduire considérablement le temps de mise sur le marché des innovations tout en assurant la qualité de ces dernières. Ils facilitent également la diffusion de l'économie créative sur le territoire par l'exemple et le storytelling.

Suite à une période pilote d'un an, les 7 hubs créatifs se sont vu pérenniser au travers de la programmation FEDER 2014 – 2020 pour un montant de 50 million d'euros.

Living Labs

Le Gouvernement wallon a confié au CETIC (Centre de recherche appliquée au service des entreprises dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication) la mission de coordination

63. www.nestup.be

du déploiement de deux projets pilotes de Living Lab en ciblant des domaines porteurs pour la Wallonie.

Un Living Lab est un **laboratoire d'innovation ouverte**. Il place l'usager au cœur du dispositif de création afin de concevoir et de développer des produits et / ou des services innovants répondant aux attentes et besoins de la société. Ainsi la pertinence du service ou produit créé est plus importante une fois que le besoin a été très précisément défini grâce à la participation de l'usager, et que ce dernier a également été impliqué dans les phases de conception et de test.

Lancés en 2015, ces projets pilotes sont le Smart Gastronomy Lab (SGL) et le Wallonia eHealth Living Lab (WeLL).

Le **Living Lab «WeLL» – Wallonia e-health Living Lab** est dédié au secteur de l'e-santé. Il vise à mettre le potentiel du secteur numérique au profit du bien-être de la personne (télémédecine, surveillance sanitaire, partage de données…). Ainsi, en combinant les technologies aux méthodes créatives, le Living Lab met en place une dynamique de co-création avec les usagers que sont les patients, les seniors et les professionnels de la santé. Le WeLL a donc pour objectif de faciliter l'expression des besoins non-satisfaits des usagers et de susciter l'émergence de solutions qui permettront d'y répondre.

Le **Living Lab «Smart Gastronomy Lab»** est, quant à lui, un laboratoire d'usage, de co-création et de prototypage qui facilite l'expérimentation gastronomique et technologique. Il permet de créer de nouvelles recettes, de nouveaux produits, de nouveaux objets, ustensiles, équipements ainsi que de nouvelles applications en impliquant des experts de différents horizons. La force et l'originalité du Smart Gastronomy Lab est de réunir des acteurs de la créativité provenant d'univers très différents autour de scientifiques de haut niveau et d'acteurs économiques wallons comme des chefs-cuisiniers.

Ces projets sont développés sur le **principe des lean startups**, une méthodologie qui prône le prototypage rapide, la co-création, l'évaluation par des phases de test et le recours à des processus rapides et itératifs.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Alors que beaucoup d'entreprises ne se considèrent pas comme créatives, le programme Creative wallonia leur ouvre des perspectives et de nouvelles opportunités leur permettant de renforcer leur compétitivité. En effet, les entreprises qui se montrent plus créatives bénéficient d'une plus grande part de marché et d'un réel avantage concurrentiel. Cela leur permet également de renforcer leur attractivité en tant qu'employeur. L'enjeu est que les PME adoptent une vision de l'innovation qui dépasse la référence existante, qui englobe les processus de co-création. Il s'agit d'opérer un changement systémique d'attitude mentale en matière d'innovation, en s'appuyant sur la société entière, sur une société créative.

Axe 04.
Tirer les bénéfices de l'ouverture des marchés et du déploiement des PME à l'international

60% des jeunes entreprises wallonnes visent à réaliser plus d'¼ de leur chiffre d'affaire auprès de clients étrangers

vs **27%**

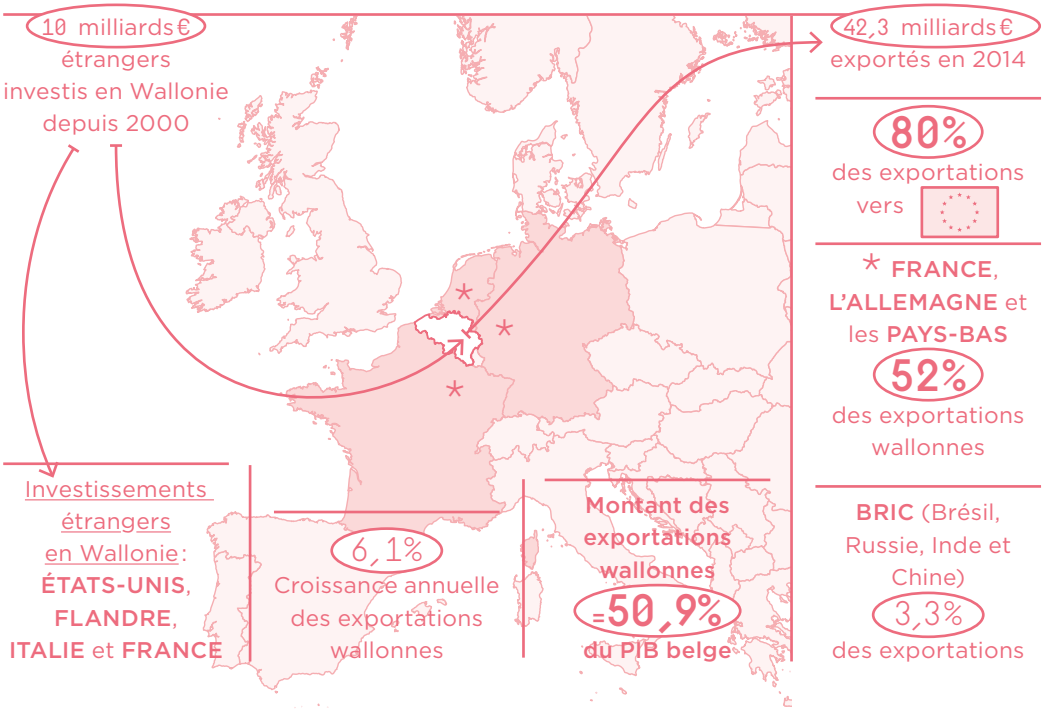

↳
Adoption d'une réforme des aides à l'exportation

LIGNES STRATÉGIQUES

Le développement des PME à l'international est un important vecteur de croissance pour l'économie wallonne. Or, trop peu d'entre elles osent franchir le pas. L'internationalisation impacte significativement les processus décisionnels et managériaux des entreprises. Il s'agit de couvrir les risques et de trouver les financements adaptés.

De nombreuses mesures publiques (via l'AWEX, la SOFINEX, …) existent pour soutenir les entreprises dans leurs démarches d'internationalisation.

Renforcer l'internationalisation des PME fait partie des priorités du Gouvernement wallon pour les PME. La volonté est soutenir davantage les activités à l'exportation et à l'internationalisation, de manière générale. En effet, les entreprises actives à l'international présentent généralement une croissance plus forte de leur production et de l'emploi. Elles diminuent également leur risque de faillite et présentent davantage un profil innovant et de productivité.

Le Gouvernement wallon a adopté une réforme[64] en profondeur des aides à l'exportation visant à **simplifier** de manière conséquente l'offre de services de l'AWEX tout en offrant davantage de flexibilité et de lisibilité aux entreprises ainsi qu'un paiement accéléré des subsides octroyés.

ACTIONS RÉCENTES

Dorénavant, l'AWEX propose aux entreprises un portefeuille de **5 grandes enveloppes**. Elles sont autant de supports clés à l'internationalisation des entreprises wallonnes qui auront la possibilité de composer un bouquet d'aides en fonction de leur projet :

- → Support à l'expertise (consultance)
- → Supports à la communication
- → Support à la participation aux foires et salons à l'étranger
- → Support à la mobilité hors U.E. (voyages de pénétration commerciale)
- → Support à l'ouverture de bureaux de représentation hors U.E.

La simplification réside également dans la fixation de taux uniformes d'intervention, de forfaits et de plafonds pluriannuels d'aide qui permettent aux entreprises d'optimiser leur mix d'incitants en fonction de leur stratégie à l'international.

Une attention particulière est désormais apportée aux **starters** qui entreprennent une démarche à l'international, les taux d'intervention étant majorés de 50% dans ce cas.

Enfin, les délais de paiement sont également revus à la baisse.[65]

64. 65. Décision du Gouvernement wallon du 11 juin 2015.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Outre le gain de charge, la simplification de l'ensemble des dispositifs à l'internationalisation et à l'exportation en vue d'offrir un portefeuille d'aides en phase avec les besoins des entreprises rendra le dispositif beaucoup plus lisible pour les PME. En outre les aides seront activables de manière plus souple.

Aussi, cette réforme facilitera les démarches des PME afin de favoriser leur croissance, et ce, avec une attention soutenue pour les starters et, plus particulièrement, l'émergence d'entreprises wallonnes de plus grande taille qui exercent un effet d'entrainement sur l'ensemble du tissu économique.

↳
Réseau Entreprise Europe 2015-2020

LIGNES STRATÉGIQUES

Le défi des pouvoirs publics est de sensibiliser les entrepreneurs sur les différentes facettes de l'internationalisation (exportations, importations, transferts technologiques, partenariats, investissements étrangers…) et d'apporter des réponses pratiques sur la manière de se financer et de se couvrir contre les risques encourus. Ainsi, la participation à des partenariats internationaux doit également être favorisée auprès des PME.

Depuis 2007, Enterprise Europe Network (EEN) a pour double vocation d'aider les petites et moyennes entreprises (PME) à développer leur potentiel par le **partenariat européen** et par la sensibilisation aux **outils et financements** mis en place par la Commission européenne.

Le réseau a pour vocation d'aider les PME à développer leurs activités commerciales ou à mettre en place des partenariats technologiques par la mise en relation directe avec des partenaires potentiels. EEN leur apporte des réponses à leurs questions administratives ou réglementaires européennes et les oriente parmi les programmes européens et leurs financements.

Avec près de **600 organisations membres dans plus de 50 pays** à travers l'UE et au-delà, l'Enterprise Europe Network est le plus grand réseau du genre en Europe. Ses membres comptent des chambres de commerce et d'industrie, des centres technologiques, des universités et des agences de développement.

Pour la Belgique, les consortia se sont formés sur une base régionale.

ACTION RÉCENTE

Un appel à propositions relatif à la poursuite du réseau EEN a été lancé dans le cadre de COSME 2014-2020 (programme européen pour la compétitivité des entreprises et des PME). Le consortium «**Wallonie-Europe 2.0**» mené par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) et rassemblant les mêmes partenaires que dans le cadre du consortium wallon actif au sein d'Enterprise Europe Network entre 2008 et 2014, la DGO6-Recherche exceptée, a remis une proposition à la Commission afin d'être maintenu pour la période 2015-2020.

Le Consortium Wallonie-Europe 2.0 est constitué de 9 partenaires qui sont autant de portes d'entrée pour les PME à la recherche d'informations ou de partenariats européens :

- → BEP – Bureau Economique de la Province de Namur – Agence de développement économique de la Province de Namur,
- → Hainaut Développement – Agence de Développement de l'Économie et de l'Environnement de la Province de Hainaut,
- → SPI – Agence de développement économique de la Province de Liège,
- → CCILB – Chambre de Commerce et de l'Industrie du Luxembourg belge,
- → Cap Innove – Accompagnement de projets innovants (Brabant wallon),
- → Héraclès – Accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes (Charleroi et Sud-Hainaut),
- → Idelux – Soutien au développement économique et financier des entreprises (Luxembourg belge),
- → La Maison de l'Entreprise – Accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes (Mons-Borinage),
- → Interface Entreprises Universités de l'Université de Liège.

Complémentairement aux financements européens et à l'apport des partenaires du réseau, EEN bénéficie d'un cofinancement régional apporté par la Région et l'AWEX afin de soutenir les activités du projet, en donnant une attention particulière aux PME. Les activités financées ont débuté le 1e janvier 2015 et se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2016.

BÉNÉFICES POUR LES PME

Les services fournis par EEN sont autant de leviers à actionner par les PME afin de **faciliter leurs démarches à l'international**. Elles pourront ainsi bénéficier de davantage de conseils, de supports au partenariat transnational (base de données EEN), de services de support à l'innovation…

À noter que d'autres acteurs spécialisés interviennent en complément de EEN lorsque le partenariat international exige un accompagnement plus technique. C'est notamment le cas du NCP Wallonie qui apporte une aide au montage de projets Horizon 2020.

Axe Transversal : Simplifier l'action publique en ciblant les PME

Principaux problèmes rencontrés par les PME :

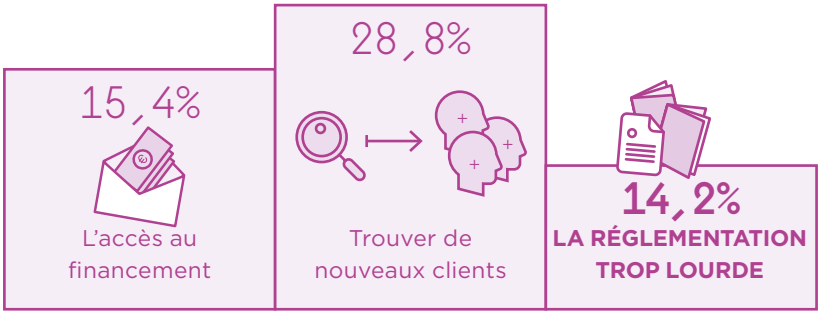

Coût total des charges administratives pour les PME belges
= **4,67** milliards € /an

6×
plus de charges administratives payées par une petite entreprise qu'une grande (coût moyen par employé)

Charges administratives
= **45,5%**
du coût total des charges des PME

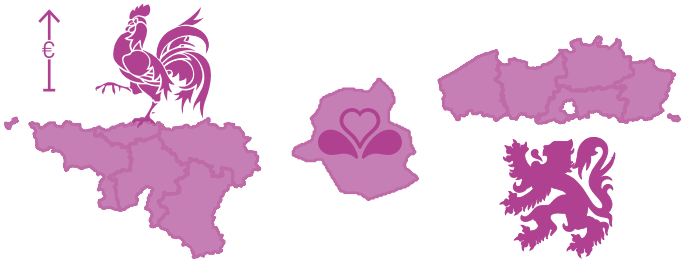

En Wallonie, le coût moyen des charges administratives par employé est plus important qu'en Flandre et à Bruxelles.

LIGNES STRATÉGIQUES

Lors des trois éditions précédentes du Parlement des PME, les entrepreneurs ont souligné la **lourdeur des charges administratives** et la **complexité des réglementations** auxquelles ils font face. Ils réclament davantage de simplification administrative. Ce constat n'est pas seulement valable au niveau wallon. En effet, il ressort de l'«Annual report on European SME's 2013-2014» qu'une réglementation trop lourde est le troisième obstacle le plus prégnant rencontré par les entrepreneurs, juste derrière le financement. La taille de l'entreprise joue un rôle important sur l'impact qu'auront les charges administratives. Ainsi, en Belgique, une petite entreprise paie six fois plus de charges administratives qu'une grande, en termes de coût moyen par employé.[66] C'est d'ailleurs en Wallonie que le coût moyen par employé est le plus important, tandis qu'on a pu observer une diminution des charges en Flandre et à Bruxelles entre 2010 et 2012.

Consciente des obstacles rencontrés par les entreprises, la Wallonie a fait de la simplification administrative une de ses priorités. À travers son plan « Ensemble Simplifions », eWBS a l'objectif de réduire les charges sans pour autant les transférer à l'administration. Dans ce processus, le **principe de confiance** est de mise : on fait, par principe, confiance à l'entrepreneur qui est dispensé de produire systématiquement des pièces probantes et / ou des attestations au moment de l'introduction d'une demande. En 2014, les Gouvernements Wallonie et Wallonie-Bruxelles ont décidé de prolonger le plan « Ensemble simplifions » (PES) jusque fin 2015 afin de mieux articuler le prochain plan sur les échéances de planification de la nouvelle législature (contrats d'administration).

Par ailleurs, bien qu'on dénombre un nombre toujours plus grand de marchés publics wallons procédant à l'allotissement, **l'accès des PME aux marchés publics** wallons reste encore trop timide.[67] Il est donc essentiel de faciliter encore davantage l'accès des PME aux marchés publics.

C'est pourquoi le Plan d'action PME 2015-2019 propose différentes actions de simplification administrative. Le Gouvernement wallon entend « créer un véritable choc de simplification administrative au bénéfice des entreprises ».[68] En effet, pour le Gouvernement, « le rôle de la Région wallonne est d'être un véritable partenaire des PME en activant davantage le levier de la simplification administrative afin d'améliorer leur compétitivité ».[69]

66. les charges administrative pour l'année 2012, 2014, Bureau du Plan

67. Pendant la période de référence entre 2008 et 2012, environ 20% des marchés publics attribués par le SPW l'ont été via une subdivision en lots

68. Plan Marshall 4.0

69. Décision du Gouvernement wallon du 4 juin 2015

ACTIONS RÉCENTES

Dématérialisation du permis d'environnement de Classe 3[70]

Depuis janvier 2015, l'entreprise qui souhaite introduire sa « déclaration de classe 3 » peut le faire de **manière électronique et dématérialisée** auprès de sa commune. Elle peut également sélectionner automatiquement la parcelle de son établissement en ligne via un module cartographique et introduire les documents utiles à tous les renseignements pour le traitement de sa déclaration par sa commune.

Ainsi moins d'un mois plus tard, on a pu constater :

- → 178 déclarations ont été soumises avec une majorité de déclarations remplies par les communes (133) et 45 reçues directement par les communes.
- → 43 communes (27% des communes) encodent déjà leurs déclarations directement en ligne.
- → 34 communes (13% des communes) ont reçu des déclarations de la part d'entreprises, de tiers (architectes…) ou de citoyens.

Sources de données authentiques

Le 4 juin 2015, le Gouvernement décidait d'instituer une banque de données de sources authentiques « entreprises ».

La volonté du Gouvernement est de cataloguer les gisements de données authentiques et définir le cadre d'usage des données publiques. Pour cela, il faudra :

- → Développer la **banque carrefour d'échange des données** (BCED) et les nouvelles sources de données authentiques ;
- → Définir et diffuser les enjeux de la mutualisation et de l'exploitation des **données Open Data**, leur normalisation (standardisation, qualité, mise à jour…), les aspects juridiques (licences, accessibilité, diffusion…) et la cohérence par rapport à la politique publique ;
- → Proposer un **modèle d'usage ouvert par défaut** des données publiques sur la base du modèle anglais et le traduire dans les réglementations opérationnelles en matière d'Open Data (arrêtés d'exécution notamment en matière de régime de licences de données publiques). Ce modèle sera validé pour l'ensemble des services publics de Wallonie et validé avec les autres niveaux de pouvoir en Belgique ;
- → **Sensibiliser** les élus et mandataires des services publics.

L'objectif est de lancer les projets en 2016 et de tourner en plein régime fin de la législature pour la BCED et 2017 pour l'Open Data.

70. Les « établissements » (activités et installations) sont répartis en fonction de leur caractère potentiellement polluant en trois classes : classe 1 pour les activités ayant le plus d'impact sur la santé et l'environnement, classe 3 pour les activités les moins polluantes, classe 2 pour les activités intermédiaires. Un permis d'environnement est requis pour les installations de classe 1 et 2, tandis que les installations de classe 3 ne nécessitent qu'une déclaration.

Réforme du régime des petites aides économiques et technologiques et mise en place d'un « Portefeuille PME »

Initiée fin 2015, la réforme du régime des petites aides économiques et technologiques aux entreprises (chèques, primes à la consultance, bourses de préactivité…), dénommées « aides de premier niveau » a pour objectif de construire une filière d'appui, d'accompagnement et de soutien financier des entreprises parfaitement intégrée et cohérente pour rencontrer les objectifs de redressement structurel de l'économie wallonne et de repositionnement du tissu entrepreneurial.

Il existe actuellement une **diversité de « petites aides économiques »** aux entreprises :

- → les primes à l'emploi (DGO6)
- → les aides RENTIC et e-Business (DGO6),
- → les primes de service au conseil (DGO6),
- → les aides à l'internationalisation (AWEX),
- → les chèques technologiques (AEI),
- → les bourses de préactivité et les bourses innovation (AEI),
- → les primes à la qualité (DGO6),
- → les subsides à l'administrateur externe (DGO6),
- → les aides à la transmission d'entreprises (Sowaccess),
- → les aides en économie sociale,
- → les chèques économie créative (Wallonie design).

D'autres aides de premier niveau existent également dans d'autres domaines tels que l'Emploi, l'Energie… Ces autres aides font déjà l'objet de réformes spécifiques. Chaque aide de premier niveau est organisée selon des modalités qui lui sont propres et qui ont été fixées au travers d'un cadre décrétal et réglementaire. En d'autres termes, l'entreprise doit actuellement introduire une demande spécifique auprès de l'administration ou de l'organisme compétent et selon les modalités particulières qui ont été arrêtées. Ces différentes demandes et suivi de demandes ont un impact non négligeable au niveau des charges administratives pour les entreprises.

La volonté est de **rassembler l'ensemble des aides économiques de premier niveau** octroyées aux entreprises par la Wallonie au sein d'**une seule aide de premier niveau composée de divers compartiments** proposant des mesures concrètes de soutien à l'entrepreneuriat : le « **portefeuille PME** », organisé autour de piliers liés au cycle de vie d'une entreprise.

Les aides actuelles de premier niveau seront donc revues pour être intégrées dans un dispositif unique et seront gérées de manière totalement informatisée au travers d'une plateforme Web. Le projet de création d'un « portefeuille entreprises virtuel » vise à proposer, à terme, à l'entreprise et au porteur de projets un accès aisé à l'ensemble de ces démarches et sources d'information, en adoptant la logique d'un guichet unique virtuel qui privilégie la construction et l'exploitation

de sources de données authentiques et qui rend invisible la complexité administrative, réelle ou perçue comme telle par l'entreprise, tout en garantissant l'unicité et la cohérence du contenu proposé et de l'expérience utilisateur, quel que soit le canal de consultation utilisé.

Guichet unique

Le Gouvernement vise à ce que d'ici 2019 chaque entreprise puisse interagir avec les administrations wallonnes via un **guichet virtuel unique et intégré** auquel elles pourront accéder, à tout moment, à partir du portail infos-entreprises mais aussi de chaque site ou portail institutionnel ou administratif et pourront :

- → retrouver l'ensemble de l'information pertinente en fonction de leur situation personnelle
- → prendre connaissance de manière dynamique des services qui leur sont accessibles, quel que soit le niveau de pouvoir
- → introduire leurs demandes et les suivre de bout en bout
- → assurer le suivi de leurs demandes et de leur situation
- → contrôler l'exactitude et le traitement de leurs données personnelles ou professionnelles
- → introduire une fois pour toutes les données et documents authentiques les concernant (principe « only once »)
- → stocker et archiver les documents officiels qu'ils reçoivent.

Pour ce faire diverses actions seront initiées à partir de 2016 :

- → Cataloguer et unifier les services et applications en ligne de la Wallonie et à terme de l'ensemble des services publics. Définir et adopter des standards ouverts pour assurer l'interopérabilité des outils informatiques (clauses dans les CSC) ;
- → Développer et mutualiser des briques applicatives de base, transversales et interopérables (signature électronique, sécurité, SSO, facturation électronique, services cloud, archivage électronique…) ;
- → Assurer la coordination transversale entre les divers acteurs régionaux, à tous les niveaux de pouvoir.
- → Concentrer les efforts sur des services à haute valeur ajoutée pour les entreprises

BÉNÉFICES POUR LES PME

Le premier bénéfice d'une **diminution de la charge administrative**, bien qu'il soit difficile à chiffrer, est sans doute la diminution d'un frein à l'entrepreneuriat.

Ensuite, pour les entreprises existantes, compte tenu du fait que 96.8% des employeurs wallons occupent moins de 50 personnes et que les indépendants représentent 13% de la population active en Wallonie, un choc de simplification administrative sera extrêmement bénéfique pour les PME wallonnes.[71] Les PME pourront ainsi dégager du temps et du personnel afin de se concentrer sur leurs tâches premières.

71. « Répartition des unités locales par localisation et par classe d'importance au 31/12/2013 », ONSS, 2013

Conclusion

QUEL BILAN DE 5 ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU SBA WALLON ?

Depuis 2011, le SBA a permis d'engranger un certains nombre d'avancées. Parmi celles-ci, on peut souligner une attention politique accrue quant aux besoins des PME et à leurs difficultés spécifiques (notamment à travers les éditions du Parlement des PME et le dialogue avec le CESW). Par ailleurs, un screening systématique de la mise en œuvre des 10 principes du SBA européen « think small first » fut assuré à travers les publications du rapport annuel de l'Envoyé PME. Enfin, le SBA a facilité la coordination entre les acteurs publics concernés (au travers du Comité de Pilotage), ainsi que le lancement d'initiatives concrètes destinées à répondre aux attentes des PME avec comme maîtres-mots : simplification, visibilité et innovation. Certains des chantiers initiés dans le cadre du SBA 2011-2015 sont à présent entrés dans leur phase de mise en œuvre opérationnelle, comme le Portefeuille PME (qui constitue un accès simplifié et coordonné à un panier d'aides de « premier niveau »), ou encore la mobilisation des instruments financiers européens au bénéfice direct des PME…

QUELLE ÉVOLUTION POUR LE SBA WALLON ?

Tout comme son homologue européen, le SBA wallon est en phase de mutation profonde. D'un plan politique d'urgence visant à affronter une situation de crise, il est en train de se muter en un véritable Plan PME qui se traduira au cœur de chacune des priorités politiques régionales par des mesures opérationnelles bien identifiées et dotées d'une feuille de route. De la coordination et l'expérimentation, la Région est passée à l'action et au déploiement à plus large échelle.

Dans ce contexte, la gouvernance actuelle devrait être allégée dans un esprit de plus grande responsabilisation des opérateurs publics et dans un souci d'éviter une multiplication de procédures de reporting. Le principe « Only Once » devrait pouvoir s'appliquer à tous les niveaux tout en permettant une évaluation permanente des actions menées.

DILUTION DE L'ATTENTION APPORTÉE AUX PME OU RENFORCEMENT ?

En plaçant les priorités SBA au cœur du Plan Marshall 4.0 et de la programmation des Fonds structurels, le Gouvernement Wallon endosse de manière univoque la cause des PME et s'engage à mobiliser des budgets importants pour activer les politiques au bénéfice de celles-ci, reconnues maintenant comme centrales pour le redressement économique wallon.

La priorité PME est déclinée au niveau de chacune des stratégies d'action menées : la Spécialisation intelligente notamment avec les Pôles de compétitivité, l'économie créative (Creative Wallonia), l'économie numérique (Plan du numérique), l'économie circulaire (Next), l'entrepreneuriat et l'accès aux compétences.

Tant les « Contrats d'objectifs » passés avec chaque OIP concerné que le « Contrat d'administration » soumis par le SPW intègrent les PME en tant que cibles d'action et d'attention prioritaires.

COMMENT MAINTENIR LES ACQUIS DU SBA DANS LE PLAN PME 2015-2019 ?

À cet égard, les décisions prises par le Gouvernement wallon [72] mentionnent:

- → une gouvernance renforcée à travers une implication directe du Ministre de l'Economie qui assume directement le pilotage rapproché du Plan PME et porte la responsabilité politique des résultats ;
- → le maintien d'une coordination administrative forte au travers notamment des organes mis en place dans chaque Plan spécifique ;
- → un processus d'évaluation s'inscrivant dans la dynamique Plan Marshall 4.0 et concentré sur des indicateurs de résultats ;
- → une dynamique participative à l'écoute des besoins des PME et associant les partenaires sociaux au travers notamment de la dynamique Parlement des PME ;
- → une flexibilité et une agilité accrue de l'administration permettant de répondre plus rapidement aux besoins exprimés, s'ouvrir à des bonnes pratiques créatives et à la transposition de solutions expérimentées dans d'autres territoires et par ailleurs saisir toute opportunité nouvelle permettant de valoriser les entreprises wallonnes en Belgique et à l'étranger ;
- → un dialogue permettant de renforcer les synergies entre les différents niveaux de pouvoirs concernés par la politique PME tant au niveau local, régional, fédéral et de l'Union Européenne.

QUELLES ÉCHÉANCES ?

À l'issue du processus participatif en cours, le Gouvernement wallon devrait finaliser pour début 2016 un Plan PME qui prendra le relais du SBA et traduira les nouvelles actions à mener sur la législature en cours.

Je tiens ici à remercier les acteurs qui se sont impliqués dans la mise en œuvre du SBA wallon, les partenaires sociaux, Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt et les services de la Commission européenne pour leur soutien constant à la mission que j'ai menée avec mon équipe, à la demande du Gouvernement wallon, pendant ces cinq dernières années.

Daniel COLLET
Envoyé PME wallon
Inspecteur général

72. Voir en particulier la décision du GW du 23 avril 2015 adoptant une note d'orientation relative au SBA 2015-2019

INDEX DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

A

AdN: Agence du Numérique
AEI: Agence pour l'Entreprise et l'Innovation
ASE: Agence de Stimulation Economique
AST: Agence de Stimulation technologique
AWEX: Agence wallonne à l'exportation

B

BEI: Banque européenne d'investissement

C

CESW: Conseil Economique et Social de Wallonie
COSME: Programme européen pour la compétitivité des entreprises et des P.M.E.

D

DPR: Déclaration de politique régionale
DG GROW: Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (Commission européenne)

E

EFSI: Fonds européen pour les investissements stratégiques
ETP: Equivalent Temps Plein
eWBS e-Wallonie-Bruxelles Simplification

F

FEDER: Fonds européen de développement régional
FEI: Fonds européen d'investissement
FSE: Fonds social européen

G H

GW: Gouvernement wallon

I J K L M

IFAPME: Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
IWEPS: Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique

N

NEXT: Programme wallon soutenant l'économie circulaire

O P Q R

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIP: Organisme d'intérêt public

S T U V W X Y Z

SAACE: Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi
SBA: Small Business Act
SOWALFIN: Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises

BIBLIOGRAPHIE LIÉE AUX INFOGRAPHIES

PME EN WALLONIE

«Répartition des unités locales par localisation et par classe d'importance au 31/12/2013», ONSS, 2013
Chiffres 2000-2014 pour: taux de création net, taux de disparition brut, augmentation du nombre de PME
Source: Iweps, 2015
L'entreprise, je veux savoir! (édition 2015), Union wallonne des entreprises
Graydon Belgium, UCM et UNIZO (janvier 2014), «rapport PME».

AXE ENTREPRENEURIAT

«Entrepreneurship and beyond», Flash Eurobarometre 354, 2012

«Nombre d'indépendants en Wallonie», INASTI, 2014

«Projet de rapport d'activités et bilan 2013», Agence de Stimulation Economique, 2014, http://as-e.be/sites/default/files/public/rapports_activites_2013_3.pdf

Transmission d'entreprises en «Wallonie à l'horizon 2020-2025 État des lieux chiffré du marché du repreneuriat en Wallonie», IWEPS, 2015
Source: Iweps, 2015

Enquête GEM quant à l'attitude face à l'entrepreneuriat – 2009
L'entreprise, je veux savoir ! (édition 2015), Union wallonne des entreprises

AXE FINANCEMENT

«L'accès au financement en Belgique», FEBELFIN, 2015 https://www.febelfin.be/fr/le-financement-bancaire-est-aisement-accessible-en-belgique

ENQUETE SUR L'ACCES AU FINANCEMENT DES INDÉPENDANTS ET PME FRANCOPHONES, UCM national, Service d'études, 2015

«Rapport d'activité 2014», SOWALFIN, 2014: http://www.sowalfin.be/servlet/Repository/Comptes_annuels_2014.PDF?IDR=275

«Le crowdfunding à l'heure belge», financementdesentreprises.be, 2015, http://www.financementdesentreprises.be/fr/le-crowdfunding-a-lheure-belge

«Capital à risque: comment améliorer notre position?», Febelfin, 2015, https://www.febelfin.be/fr/newsletter360/3/capitalarisque

AXE INNOVATION

«Community Innovation Survey 2012», SPW – Eurostat, Science, 2012
Source: IWEPS, 2015

AXE INTERNATIONALISATION

«Rapport d'activité 2014», AWEX, 2015, https://www.awex.be/fr-BE/Publications/Brochures/Documents/Rapport%20d%27activit%C3%A9s%202014.pdf

Source: IWEPS, 2015

Enquête GEM quant à l'attitude face à l'entrepreneuriat – 2009

L'entreprise, je veux savoir! (édition 2015), Union wallonne des entreprises

AXE SIMPLIFICATION

«Plan 'Ensemble simplifions' 2010-2014 – Les principales avancées – Bilan fin 2014», EWBS, 29 juillet 2015, http://www.ensemblesimplifions.be/sites/default/files/sites/all/images/PES%202010-2014%20_%20Les%20principales%20avancees%20-%20Bilan%20fin%202014-1-site.pdf

Les charges administratives en Belgique pour l'année 2012, Bureau du Plan

Annual report on European SME's 2013-2014, Commission européenne, 2015

Département de la Compétitivité et de l'Innovation

Le Département de la Compétitivité et de l'Innovation rassemble des experts universitaires au plan économique, juridique et des politiques européennes afin de mobiliser des synergies entre les politiques d'attractivité du territoire wallon, d'investissements et d'innovation ainsi que de soutien à l'émergence du potentiel de créativité et d'esprit d'entreprise en Wallonie.

Sa mission est de conseiller le Gouvernement dans le déploiement d'une politique d'entreprise et d'innovation ambitieuse, qui permette à la Région de transformer les nombreux défis auxquels elle fait face, en opportunités.
D'une part, en assurant un suivi et une transposition des politiques européennes, d'autre part, en évaluant les politiques wallonnes et en proposant un ajustement des outils politiques existants ou la création de nouveaux outils (comme ce fut le cas pour les politiques de clustering et des pôles de compétitivité).
En outre, le Département œuvre à la mobilisation par la Région des instruments européens et elle contribue à la définition des positions wallonnes défendues dans les enceintes européennes.

DGO 6